

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2015

Date d'affichage : 10 décembre 2015

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Nadine Grimal, Jacques Moal, Sylvie Nedelec, Bernard Kerleguer, Christian Guyonvarc'h, Irène Treguer, Daniel Léal, Aurélie Le Moal, Adeline Lespagnol, Agnès Roudaut, Jean-Paul Messenger, Marie Heron, Marie-Pierre Laforge, Michel Bars, Paul Lucas, Mona Auffray*, Bernard Chaline, Dominique Kerdraon, Philippe Papin, Odile Martin, Aurélie Lannuzel, Ronan Tromeur, Patrick Frin, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

*Mme Mona Auffray à Mme Sylvie Nedelec (à partir de la délibération 2015-12-91)

Mme Christine Guillou à Mme Nadine Grimal

M Albert Kermarec à M Gurvan Moal

Mme Joselyne Moalic à M Fabrice Jacob

Monsieur Patrick Frin a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 2015-12-78 Document d'orientations budgétaires 2016
- 2015-12-79 Adoption des tarifs publics 2016
- 2015-12-80 Dotations aux provisions pour créance douteuse
- 2015-12-81 Décision modificative n°2
- 2015-12-82 Délibération spéciale prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016
- 2015-12-83 Marché d'entretien des locaux et surfaces vitrées des bâtiments communaux : attribution des lots
- 2015-12-84 Marché de fournitures des fonds documentaires de l'Awena : attribution des lots
- 2015-12-85 Marché de transport de personnes : attribution
- 2015-12-86 Modification du tableau des effectifs
- 2015-12-87 Modalités de versement de la prime de service et de rendement
- 2015-12-88 Modification de la procédure d'astreinte du personnel technique
- 2015-12-89 Modalités d'attribution de chèques cadeaux
- 2015-12-90 Indemnisation de travaux supplémentaires pour les élections : modalités
- 2015-12-91 Examen du rapport final de la chambre régionale des comptes
- 2015-12-92 Assises de la vie associative : prise en charge des frais de déplacement des bénévoles
- 2015-12-93 Aliénation d'un chemin communal à Lavallot
- 2015-12-94 Convention d'acquisition, de gestion et d'utilisation d'un décompacteur pour l'entretien des terrains de sport synthétiques
- 2015-12-95 Conventions de partenariat pour la réalisation de travaux
- 2015-12-96 Aides aux particuliers : modification des modalités d'attribution pour 2016
- 2015-12-97 Dérégulation au repos dominical pour l'année 2016
- 2015-12-98 Subventions scolaires, post et périscolaires 2016
- 2015-12-99 Conventions de partenariat dans le cadre du Projet Educatif De Territoire 2015/2016
- 2015-12-100 Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du Projet Educatif Local
- 2015-12-101 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- 2015-12-102 Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal : modificatif

❧ ❧
La séance est ouverte à 18h30
❧ ❧

DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur*".

Par ailleurs, l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal indique :

« Le débat d'orientations budgétaires aura lieu dans le courant du mois de décembre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Les objectifs du Document d'orientations Budgétaires

Le document, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de la manière suivante :

- Le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020
- Le document d'orientations budgétaires présentant quatre parties :
 - 1 - le contexte général,
 - 2 - les données statistiques
 - 3 - l'analyse de la situation financière,
 - 4- les orientations budgétaires

Cette dernière partie est construite par politique avec une prospective limitée à l'exercice.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget.
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du document.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement : **prend acte***
- *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap : **prend acte***
- *Vie Associative Culturelle et Sportive, Loisirs, Quartiers, Relations internationales, Numériques, Anciens combattants : **prend acte***
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **prend acte***

M le Maire donne la parole à M Fabrice Jacob qui déclare : « Pour la demande de logements sociaux, toujours en forte augmentation, n'oublions pas que les demandes ont des choix multiples quant à la commune souhaitée, nous devrions retrouver des demandes identiques sur les autres communes. Peut-être une mise à niveau des dossiers des locataires permettrait d'en libérer certains (foyer dont les enfants sont

partis qui pourraient bénéficier d'un plus petit logement, revenus largement augmentés qui permettraient de se tourner vers le logement privé ou de l'accession à la propriété).

La loi SRU qui, comme je l'ai déjà signalé lors de précédents conseils, n'est pas applicable du fait de la décroissance du nombre d'habitants sur Brest. Dans votre choix de céder des terrains communaux aux bailleurs sociaux, peut-on connaître l'estimation de leurs ventes ? Les surfaces, les quartiers ? Le point de vigilance sur ce type de projet est le stationnement, nous serons face à des stationnements anarchiques sur le centre dès l'ouverture de l'ancien lion d'or rue de Paris par exemple...

Le budget de fonctionnement reste très élevé, il faudra rester vigilant sur les créations de postes, sur les départs en retraite, privilégier l'augmentation des heures pour les temps partiels. La commune doit un service public de qualité certes mais aujourd'hui tout le monde doit se serrer la ceinture.

Pour le PPI :

Essentiellement sur 2016, Pouvez-vous nous donner un détail des 750 000€ prévus pour la salle Jean Kergoat ? Cette salle est dans un état de délabrement avancé et donne une très mauvaise image de notre ville. Le vélodrome du moulin neuf a effectivement bien besoin d'être éclairé, ne serait-ce que pour la sécurité des jeunes qui, en hiver prennent des risques à s'entraîner sur route. Comme évoqué en commission, cette structure est mutualisée avec de nombreux clubs environnants et je n'ai rien contre. Par contre ces clubs ou autres communes participent-ils au financement ou une location est-elle prévue ? Peut-être une subvention du département pour ce genre d'équipement mutualisé serait possible ?

Isolation phonique de l'Alizé et du Moulin neuf, un appel d'offres commun avec phasage des travaux sur deux ans est peut-être possible pour en négocier le coût ? Salle de tennis, s'agit-il d'un tunnel ou d'une véritable salle ? Et où est-ce prévu ? Les algécos, (ex : vestiaires de Kerlaurent) ne pourraient-ils pas être transférés à Prévert ?

Je ne vois pas l'avenir de l'ancien presbytère dans les projets, peut-être faudrait-il le raser dans un premier temps pour au moins plus de sécurité.

N'y avait-il pas des vestiaires prévus ou au moins évoqués pour Pontanné ? La création d'un comité des fêtes pour certaines manifestations, on en a connu un par le passé, ne serait-il pas plus judicieux de proposer aux associations existantes de prendre la gestion de tels projets ?

Nous notons également la simplification des réservations des salles et des matériels, ceci semble aujourd'hui assez laborieux d'après les remontées des associations.

Concernant la qualité des eaux de baignades, ceci est bien entendu lié aux aides dédiées aux habitants du Douvez pour le raccordement à l'assainissement collectif et pour solder ce litige avec la métropole et Eaux du Ponant, surtout pour le bien-être de ce quartier qui subit depuis trop longtemps ».

M le Maire donne la parole à Mme Ingrid Morvan qui déclare : « Sur l'Action Enfance Jeunesse, je souhaite revenir sur le dernier point de la page 40, « renforcer l'offre de garde existante sur les quartiers ouest ». Lors de la commission, il a été évoqué la possibilité de création d'une micro crèche sur ce quartier. Nous espérons que toutes les assistantes maternelles seront associées à cette réflexion, certaines d'entre elles étant toujours à la recherche de travail.

Le dernier point de la présentation Enfance Jeunesse page 41, concerne l'optimisation de l'ouverture des structures d'accueil. Il a été précisé en commission qu'il s'agissait de fermer l'Alsh de Coataudon pendant les deux semaines des vacances de Noël et cela dès la fin de cette année. Nous sommes étonnés que cela figure sur le DOB 2016 car la fermeture aura lieu à partir de la semaine prochaine ».

M le Maire donne la parole à Mme Catherine Guyader qui déclare : « Nous apprécions votre prudence compte-tenu des deux informations manquantes: les conclusions de l'Audit et surtout le montant de la DGF de 2017.

Toutefois nous notons une bonne nouvelle, page 25 : le ratio de désendettement est inférieur aux prévisions du premier audit; 8 ans au lieu de 10 ans. Ce ratio est toujours à rapprocher des possibilités dynamiques d'une commune, et Guipavas est une commune qui conservera encore quelques années de bonnes perspectives fiscales.

Les difficultés financières ne viendront pas tant de l'endettement mais surtout de la baisse des dotations. Alors, zone rouge, zone verte.... Ce fatidique ratio est différemment commenté selon les gestionnaires. Rappelons-nous que la ville de Brest a connu un ratio élevé d'endettement, il y a peu. Il faut surtout en étudier les origines: soit une mauvaise gestion, soit un endettement pour investissement enrichissant le patrimoine de la commune, ou quelque fois les deux combinés, quand il ne s'agit pas enfin d'emprunts toxiques, ce qui n'est pas le cas ici.

Il est noté que l'encours de la dette/population, à Guipavas était en 2014 de 731€, on le voudrait plus faible mais il reste inférieur à celui des communes de la même strate.

Page 4 du DOB, on relève que la perte pour la commune sera de 4 millions entre 2014 et 2020. C'est une grosse baisse comme pour toutes les communes françaises. D'un autre côté nous remarquons que l'audit conseille de « conserver une capacité d'investissement au-delà du seul entretien du patrimoine existant et sans augmenter les taux d'impositions ». Prudemment à juste titre vous avez établi un PPI, autrement-dit un lissage des dépenses sur plusieurs années. C'est du bon sens !

Guipavas a cette particularité, injustifiée sans doute, d'avoir des bases d'imposition, établie par l'administration fiscale, plus élevée que dans les autres communes de la Métropole ; donc sans même toucher aux taux, les rentrées fiscales continueront d'augmenter chaque année. Notre conclusion est que, sans faire du mauvais esprit, heureusement que les taux d'imposition avaient été augmentés par l'ancienne majorité, cela vous permet de ne pas le faire durant votre mandat ».

M le Maire donne la parole à Mme Isabelle Guérin qui déclare : «Je voudrais revenir sur un point au sujet duquel je me suis déjà exprimée en commission enfance- jeunesse. Il s'agit de l'idée de construire un projet adapté en direction des élèves exclus temporairement du collège. L'exclusion d'un collège est une sanction disciplinaire, à ne pas confondre avec une simple punition scolaire. Une sanction disciplinaire est infligée pour des manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève et notamment lors d'atteintes aux personnes ou aux biens. Pour mémoire, je vous rappelle que les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un collégien sont, par ordre croissant d'importance :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de la classe pendant laquelle l'élève est cependant accueilli dans l'établissement
- l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de l'établissement
- et enfin, l'exclusion définitive de l'établissement.

Vous n'ignorez pas qu'avant toute procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, si possible, une ou des mesures éducatives en collaboration parfois avec les services sociaux.

Ceci étant, je voudrais revenir sur la mesure de responsabilisation car, au vu des explications qui m'ont été fournies en commission, je suppose que c'est dans ce cadre-là que la ville de Guipavas pourrait intervenir.

Une mesure de responsabilisation, pour ceux qui ne le savent pas, consiste à participer à des activités culturelles, de solidarité ou de formation à des fins éducatives. Cette mesure peut être proposée à un élève comme alternative à une exclusion temporaire. Elle peut se dérouler, en concluant une convention, en dehors de l'établissement scolaire au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration moyennant l'accord du représentant légal et un engagement de l'élève concerné.

Tout ceci est certes réalisable. J'ai posé la question en commission de savoir si cela aurait un coût, ayant quand même une idée de la réponse. Evidemment, si c'est la collectivité donc la ville de Guipavas qui prend en charge l'accueil du collégien sanctionné, cela signifie que ça coûtera à ladite collectivité. Il y a, tout de même, quelque chose de fondamental à ne pas perdre de vue.

Quand un chef d'établissement en arrive à sanctionner un élève et j'en profite d'ailleurs pour féliciter ceux qui ont le courage de le faire, c'est aussi que des sonnettes d'alarme ont été tirées au préalable et que le ou les parents n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient ou, tout au moins, pas de manière suffisamment efficace. La sanction vise donc, aussi, à mettre les parents face à leurs responsabilités et à les faire réagir et agir.

Alors, venir apporter une solution aux frais de la collectivité ne paraît peut-être pas si judicieux. Et puis, je l'ai dit en introduction à mon propos, une sanction disciplinaire fait suite à une atteinte aux biens ou aux personnes. Qui sont ces personnes ? Des personnels de l'établissement ou d'autres élèves, en tout état de cause victimes d'agissements de la part du sanctionné. Il ne faut pas l'oublier !

Pensez-vous que, pour une victime, se dire que la collectivité vient en quelque sorte «consoler» celui qui a été capable d'agissements envers elle soit facile à accepter, lui paraisse bien juste et l'aide à se reconstruire ? Certes, je le sais, les collégiens sanctionnés par l'exclusion sont souvent des enfants en souffrance... Mais, les victimes aussi souffrent, souvent en silence, et restent même marquées.

Pour conclure, en plus du coût pour la collectivité, cette idée que vous émettez soulève un véritable problème éthique qui, à notre sens, dépasse les compétences d'un Conseil Municipal et nous pourrions certainement en débattre des heures durant.

Les élus Guipavas Avenir tenaient donc à vous faire part de leur réflexion et de leurs interrogations sur ce sujet. Je vous remercie de votre attention ».

Après ces déclarations, M le Maire propose que la majorité municipale apporte les réponses aux questions posées précédemment.

Mme Nadine Grimal précise pour la partie « Personnel », que les départs en retraite ne sont pas effaçables. La municipalité a une gestion rigoureuse du personnel, et est vigilante au développement de la Ville et par conséquent des besoins au niveau des services publics. Il faut anticiper et adapter avec maîtrise, de manière à obtenir une gestion la plus pertinente des effectifs.

M Christian Guyonvarc'h intervient pour la partie « Finances » : « il a été dit que le budget de fonctionnement reste très élevé, cela est une question d'appréciation. J'indiquerai simplement, et le compte administratif 2015 permettra de le constater, que nous avons stabilisé les dépenses de fonctionnement alors même que par le glissement vieillesse technicité, les dépenses de personnel augmentent mécaniquement, et c'est bien normal. Par ailleurs, nous avons dû appliquer comme toutes les collectivités la hausse du taux de cotisation, voté en 2014 par le Parlement, qui induit aussi une hausse mécanique de nos dépenses.

Quand on parle de budget de fonctionnement très élevé, il n'est pas souhaitable d'opposer dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. Je rappelle que les dépenses de fonctionnement intègrent les dépenses de personnel, les subventions aux associations, la cantine (le coût réel du repas n'est pas payé par les familles)... Quand on dit que le budget de fonctionnement est trop élevé, que faut-il donc enlever ?

Mme Catherine Guyader est intervenue pour nous dire que la difficulté financière de la commune venait de la baisse des dotations de l'Etat et pas de l'endettement : je maintiens ce que j'ai dit ! Je crois montrer par des chiffres objectifs que nos difficultés financières viennent à la fois de la baisse des dotations de l'Etat et de l'endettement très récent (il date de 2012). Certes, quand ces emprunts très volumineux ont été contractés (entre 2012 et 2014), toutes les données sur la baisse des dotations de l'Etat n'étaient pas à la disposition des décideurs locaux. Il n'empêche que les dotations de l'Etat aux collectivités avaient été gelées dès 2011, et que fin 2013, le Président de la République avait fixé un objectif de diminution en année pleine de dix milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités à horizon 2017, par rapport à 2014. Ces données étaient disponibles avant la fin du mandat.

Concernant les bases fiscales, oui elles sont dynamiques mais c'est précisément pour cela que notre commune est amenée chaque année à contribuer à hauteur de plus d'un million d'euros au budget de Brest Métropole. Cette dynamique des bases fiscales nous ne la gardons pas pour nous seuls.

Quant aux propos de Catherine Guyader « si vos prédécesseurs n'avaient augmenté les impôts, vous, vous l'auriez fait », je les trouve complètement décalés. Nous faisons la preuve depuis le début de ce mandat d'une gestion rigoureuse des comptes ».

Mme Adeline Lespagnol prend ensuite la parole pour la partie affaires sociales : « concernant les logements sociaux, nous n'avons pas de contrôle sur les dossiers. On reçoit les demandes d'attributions et proposons trois noms par logement. C'est le bailleur qui a de toute façon le choix final. Concernant les problèmes de stationnement du Lion d'Or, nous en sommes conscients et ferons au mieux pour y répondre. Nous engageons dorénavant des dialogues avec les bailleurs sociaux pour que cela ne se reproduise plus ».

M Bernard Kerleguer souhaite compléter la réponse d'Adeline Lespagnol : « Nous sommes en effet conscients du problème de stationnement pour le Lion d'Or. Un contact a été pris avec les commerçants locaux pour envisager des solutions. L'une d'entre elles est de passer peut-être la place Saint Eloi en zone bleue. Il est évident que ce ne sera pas fait sans l'accord des commerçants. Nous aurons d'autres réunions de travail avec eux. Aujourd'hui, lorsqu'une personne loue un logement social, elle n'a pas obligation de louer en même temps le garage. Ce sont deux baux totalement différents. Certains opérateurs sociaux, conscients de ce problème, ont décidé de minorer le coût de la location du garage afin qu'il soit pris. C'est le cas pour Armorique Habitat qui a décidé de baisser le coût de la location de 60€ à 15€

Aujourd'hui le PLU impose 30% de logements sociaux, lorsque la surface construite dépasse les 2 000 m². Sur un lotissement de 30 maisons on aura donc 10 logements sociaux. Sur Guipavas, nous veillons à une bonne répartition des logements sociaux.

Il y a eu une question sur l'évaluation du patrimoine communal. Je ne vous donnerai pas de chiffres ici. Simplement nous avons fait en début de mandat une analyse de l'actif dont disposait la commune. Dans cet actif, il a plusieurs terrains répartis sur l'ensemble du territoire guipavasien, mis à part le quartier Est du Douvez. Une estimation des domaines a été faite. Une réunion sera organisée avec les bailleurs sociaux pour

leur présenter les terrains avec visite sur place. Nous acterons ou pas par la suite en fonction des projets soumis.

Au sujet de l'ancien presbytère, il est inclut dans le périmètre des bâtiments de France, on ne peut donc pas le raser. Dans le DOB, il y a une ligne sur l'étude de l'ALSH et l'école maternelle Pergaud. Cette étude inclura également le devenir du presbytère.

Mme Marie Heron intervient à son tour au nom des valeurs de la République et de la citoyenneté, pour prendre position sur le projet de prise en charge des élèves exclus éventuellement d'un collège. Sur la gravité de ce qui peut être reproché aux élèves, nous sommes d'accord. Mais il me semble que nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion de rappeler que la mission des enseignants, parents et élus est d'abord éducative. Sanctionner n'est pas le seul dispositif mis à la disposition des enseignants, élus et parents pour mener à bien l'éducation des enfants. Si je m'appuie sur les experts que sont les pédagogues, les psychologues, les pédiatres, les philosophes, nous sommes obligés de constater que l'éducation est un travail transversal et collaboratif. On ne peut pas considérer que c'est seulement aux parents de s'occuper des enfants. Bien sûr c'est leur mission première, mais on ne peut pas dire que sous prétexte que ces parents ont des enfants nuisant à la collectivité, ils exercent mal leur mission de parents. On sait bien qu'un enfant peut comme tout être humain commettre des erreurs et se tromper. C'est la responsabilité de tout adulte de prendre part à cette mission éducative. A mon avis, une municipalité n'est pas en dehors de sa mission lorsqu'elle projette de prendre en charge des enfants qui ont besoin d'être aidés. L'éducation des enfants fait partie de la chose publique. Tous les experts le disent, un enfant quand il va mal, ça ne concerne pas seulement ses parents et enseignants mais la société dans son ensemble. Nous sommes co-responsables de la violence sociale, de la violence à l'école, de la violence intrafamiliale. Se décharger sur ceux qui auraient failli à leur mission en les rappelant à leurs responsabilités, est une vision à mon avis incomplète, parcellaire et vouée à l'échec. Tant que l'on se renvoie la balle, les enfants sont en danger potentiel. Je me permets de donner une conviction personnelle que je tire à la fois de mes lectures et de mon expérience professionnelle qui est que, nous ne pouvons pas rester indifférents à ce qui arrive à un enfant lorsqu'il n'a pas compris le règlement intérieur, et que pour des raisons diverses et variées, passe à un acte qui peut mettre en danger la sécurité d'une classe ou d'un collège. Nous sommes coresponsables de la paix sociale et a contrario de la violence sociale ».

M le Maire ajoute que l'action éducative touche beaucoup de politiques publiques. « Elle est importante et indispensable. Cela nous permet d'avancer collectivement pour améliorer le quotidien, l'émancipation, l'avenir des jeunes générations. Les actions éducatives ne sont pas en opposition des sanctions, mais au contraire complètent toutes les actions éducatives menées par ailleurs ».

M Gildas Roué souhaiterait savoir s'il est possible d'imaginer également un investissement de la collectivité pour les victimes ?

M le Maire précise qu'il ne parlait pas que des dégradations matérielles. Aujourd'hui certains jeunes peuvent harceler des riverains par du bruit, de la provocation, des insultes et parfois plus. Cela existe, même à Guipavas. Un travail permanent sur le sujet est mené en collaboration avec les services de la gendarmerie.

M le Maire donne la parole à M Jacques Moal qui déclare : « Quand nous avons pris nos fonctions après les élections de mars 2014, nous nous sommes retrouvés face à deux réalités. La première concernait la situation financière de la commune. Un endettement important hypothéquait de façon conséquente ses capacités d'investissement. Mais ce n'était pas réellement une découverte car nous avions déjà connaissance de cette situation. Ensuite, la décision de réduction des dotations de l'état du gouvernement VALLS, a encore sérieusement aggravé cette situation. Dans ce contexte, nous avons bien évidemment abandonné tout projet d'investissement important durant le mandat. Il aurait été totalement irresponsable de notre part d'agir autrement.

La seconde réalité face à laquelle nous nous sommes retrouvés concerne l'état général des équipements sportifs. Durant de très nombreuses années, de trop nombreuses années devrais-je dire, l'entretien minimum auquel doit faire face tout gestionnaire responsable n'a pas été assuré dans les salles :

- La salle Jean KERGOAT tout comme la salle N° 3, sont dans un état déplorable,
- Malgré une réfection récente, la toiture de la salle Charcot prend l'eau,
- Il en est de même de la salle de sports de combat
- Il y a des infiltrations dans la toiture de la salle de KERLAURENT et ces infiltrations coulent sur les rampes électriques... Chacun sait que l'eau et l'électricité font bon ménage.

Je ne vais pas continuer cet inventaire à la Prévert, vous avez tous connaissance de la situation. Mais, là non plus, ce n'était pas une découverte car nous avons une bonne connaissance de cette situation. Quand nous avons mis cette réalité en perspective avec la précédente, la situation financière de la commune, nous nous sommes retrouvés devant l'évidence que ces salles allaient devoir continuer leur service durant encore plusieurs années et devaient donc être l'objet d'un sérieux programme de rénovation et d'entretien. La situation est ainsi et nous devons la prendre en l'état. Dès le mois de juin 2014, nous avons engagé les Assises de la Vie Associative. Cette large consultation a duré une année et les conclusions ont été présentées au mois de juin 2015. Au cours des nombreuses réunions que nous avons tenues, nous avons rencontré de nombreux responsables d'associations qui nous ont fait part de leurs demandes, souhaits, attentes.... Les personnes que nous avons rencontrées se sont montrées disponibles pour construire avec nous et, compte tenu des difficultés financières évoquées plus haut, pour construire autrement. Ainsi, nous avons élaboré trois projets dans lesquels il est prévu que la mairie achète les matières premières pour les mettre à disposition des associations. Les travaux seront ensuite réalisés par les adhérents des associations. Malgré la situation financière contrainte, cette solution permet la réalisation des travaux, à la satisfaction des usagers. Les rencontres menées dans le cadre des assises ont permis d'arrêter la destination de l'ancienne bibliothèque. Les travaux engagés dans cette salle et son utilisation mutualisée permettent d'apporter une réponse satisfaisante aux 11 associations qui l'utilisent chaque semaine.

Ces rencontres ont également mis en évidence l'état d'abandon de certains sites sportifs, situation très mal vécue par les usagers qui se sentaient abandonnés. Ainsi, la piste cyclable du Moulin Neuf, totalement à l'abandon n'avait été l'objet d'aucun entretien. Bien entendu, cette situation génère la frustration et l'insatisfaction des usagers. Nous avons rétabli les équilibres et programmé un entretien régulier de ce site. Au cours des différentes réunions des Assises, la vétusté des salles a été évoquée à de nombreuses reprises. Mais comment aurait-il pu en être autrement ? Mais, malgré ce constat de vétusté, nous avons pu constater le profond attachement des usagers à ces salles qui font partie du patrimoine de la commune. Les deux réalités évoquées au début de mon intervention, tout comme l'ensemble de ces consultations, constats et réflexions nous ont conduits à deux évidences :

- Il n'y aura pas de construction de salles de sports durant le mandat ;
- Ce premier constat en induit immédiatement un second : compte tenu des délais administratifs, techniques, financiers... la construction d'un nouvel équipement est différée d'au moins une douzaine d'années.

Toutefois, s'agissant du début de mandat, nous n'avons pas pour autant voulu baisser les bras, mais au contraire trouver la solution pour dynamiser cette situation. Si nous ne pouvons pas réaliser de gros investissements, nous pouvons tout de même engager plusieurs chantiers plus modestes. Nous pouvons ainsi apporter une réponse à des demandes maintes fois exprimées, sans doute autant de fois promises, et aussi, autant de fois reportées,

Cette analyse nous a conduits devant l'évidence de la nécessité d'engager un programme de travaux pour permettre aux équipements d'être utilisables sur cette période. Ainsi, dans les années à venir, nous avons programmé dans le programme d'investissement :

2016

- Stade de football de Kerlaurent : Réaliser les travaux de construction de vestiaires
- Espace de Moulin Neuf :
 - Refaire la piste de BMX et augmenter l'espace d'accueil des adhérents de cette association
 - Réaliser l'éclairage de la piste cyclable de Moulin Neuf
- Salle Charcot
 - Réparer la porte coulissante du local de rangement du matériel de gymnastique
 - Réfection du sol sportif et de la peinture murale
- Parking de Kercoco, aménagement du parking avec pour objectifs :
 - Sécuriser la circulation des piétons,
 - Augmenter la capacité des parkings pour répondre aux besoins des usagers
 - Améliorer la circulation des véhicules des nombreux utilisateurs de ce parking.

2017

- Salle Jean Kergoat :
 - Programme important de remise en état général de la salle
- Halle de Moulin Neuf :
 - Gros travaux portants sur :

- Le chauffage
- Le traitement acoustique,
- L'aménagement des abords

2018

- Salle de Kerlaurent
 - Toiture, isolation, éclairage
- Douvez
 - Création d'un city stade

2019

- Construction d'une salle de tennis
- Construction des vestiaires au complexe de Pontanné

Dans le budget de fonctionnement de la commune, nous avons également inscrit une enveloppe conséquente permettant d'effectuer le gros nettoyage d'une salle. Cette enveloppe sera reconduite chaque année pour pouvoir assurer ce gros entretien à tour de rôle dans les différentes salles municipales. L'utilisation intensive des salles impose cet entretien régulier.

Avant de conclure, je souhaite apporter deux précisions qui me semblent nécessaires :

- Les crédits pour la réalisation des investissements que je viens d'évoquer sont inscrits à la rubrique « SPORTS ». Pour autant, il me semble important de vous rappeler que toutes les salles de sport sont utilisées de 08 h à 17 h par les établissements scolaires. Ces crédits pourraient tout aussi bien être inscrits pour partie à la rubrique « ECOLES – EDUCATION » ou encore « EDUCATION – JEUNESSE »

-Il en est sensiblement de même pour les crédits affectés à la Halle de MOULIN NEUF. Ils sont inscrits à la rubrique « SPORTS » Pourtant, les activités pratiquées dans cette salle ne relèvent pas que du sport.

Je pourrais également parler du CITY STADE. Il s'agit d'un équipement sportif, mais il contribue grandement au lien social et à la cohésion entre les jeunes dans les quartiers. C'est un outil d'animation générale dans le quartier. Cette dimension va bien au-delà de l'aspect sportif ».

M le Maire précise que les chiffres présentés peuvent encore un peu évoluer, le compte administratif n'étant pas complètement clôt. Il souligne les économies réalisées dans les différentes délégations, avec un excellent travail des services. Le travail sur les économies n'est pas terminé. Nous avons quatre objectifs jusqu'à la fin du mandat : la maîtrise des finances, poursuivre les efforts en terme d'initiative pour la conduite d'une politique publique de qualité, entretenir et enrichir le patrimoine existant, et préparer l'avenir.

Guipavas est une commune dans la Métropole qui aura l'un des développements les plus forts. C'est une chance d'être cette locomotive pour le développement économique. Cela nous permet, en plus des économies que nous devons réaliser, de maintenir les taux de l'imposition local et de l'abattement pour ce qui est de la taxe d'habitation ».

Le Conseil Municipal prend acte du document.

ADOPTION DES TARIFS PUBLICS 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

<i>ANCIEN CIMETIERE - BOURG</i>		
<i>Concessions dans le cimetière (2m²)</i>	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €
<i>Concessions dans le columbarium</i>	8 ans	100 €
	15 ans	200 €
	30 ans	400 €

NOUVEAU CIMETIERE - LAVALLOT

<i>Concessions pleine terre 2 m²</i>	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €

<i>Mini concessions</i>	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
	50 ans	400 €

<i>Columbarium</i>	8 ans	100 €
	15 ans	200 €
	30 ans	400 €

<i>Vente de cravates avec le blason de Guipavas</i>	15,00 €
---	---------

<i>Vente du livre "Guipavas sous la Révolution"</i>	20,00 €
---	---------

<i>Photocopies Mairie(format A4 – réglementation max. 0.18 €)</i>	* document administratif	0,15 €
	* document non administratif	0,40 €

Droits de place

	<i>le ml par jour</i>	0,40 €
* véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations, le ml par jour	< 10 ml = 35 € 10 ml = 70 €	
* mise en place de tables et chaises sur le domaine public par m2 et par mois		3.00 €
Droits pour installation de cirques	<i>par m2 et par jour</i>	0,80 €
	<i>caravane par jour</i>	1,00 €

Vente de raticide et de souricide	* Paratox (souricide - raticide)	
	<i>sachet de 500 g</i>	2,65 €
	<i>sachet de 1 kg</i>	4,75 €
	* Rakil (souricide – raticide)	
	<i>sachet de 1 kg</i>	3,95 €

Badge d'accès aux salles + gestion	12,00 €
---	---------

Intervention Assist sur alarme + gestion	70,00 €
---	---------

Tarif horaire main d'œuvre communale	
---	--

	<i>Manutention</i>	35,00 €
	<i>Spécialisée</i>	40,00 €

<i>Verres réutilisables non rendus + gestion</i>	1,50 €
--	--------

Tarifs des mobiliers et matériels

Ces montants serviront de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes

<i>Table à l'unité</i>	6,00 €
<i>Chaise à l'unité</i>	1,25 €
<i>Forfait vaisselle-repas à l'unité</i>	1,50 €
<i>Barrière type Vauban à l'unité</i>	8,00 €
<i>Grilles et panneaux d'exposition à l'unité</i>	8,00 €
<i>Sonorisation</i>	150,00 €
<i>Praticable type samia : les 2 m2</i>	50,00 €
<i>Branchement électrique</i>	100,00 €

<i>Remorque podium- la journée</i>	500,00 €
<i>Remorque de base- la journée</i>	70,00 €
<i>Remorque fourgon équipée – la journée</i>	500,00 €
<i>Fourgons : le kilomètre</i>	0.50 €
<i>Minibus : le kilomètre</i>	0,50 €
<i>Micro-tracteur - la journée</i>	60,00 €

Location des salles communales :

(Acompte de 30% par chèque bancaire à la réservation)

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

Salle Jean Monnet

	Salle	Local cuisine	caution
* Comités entreprises commune	192 €	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	289 €	175 €	315 €
* Associations extérieures	289 €	175 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	388 €	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	584 €	289 €	315 €

Salle	caution
76 €	315 €

Foyer de Kercoco

Salle du Douvez :

	Salle	Local cuisine	caution
* Associations guipavasiennes	gratuité	gratuité	315 €
* Comité entreprises commune	193 €	117 €	315 €
* Entreprises de la commune	290 €	154 €	315 €
* Associations extérieures	290 €	154 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	389 €	176 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	579 €	272 €	315 €

*Particuliers guipavasiens	170 €	0 €	315 €
* Particulier hors guipavasiens	283 €	0 €	315 €

<u>Salle Polyvalente de Kerlaurent</u>	Salle	Local cuisine	caution
* Comités entreprises commune	289 €	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	388 €	175 €	315 €
* Associations extérieures	388 €	175 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	584 €	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	289 €	315 €

(en cas d'utilisation de la cuisine uniquement pour du stockage le tarif « cuisine » est réduit de moitié)

<u>Salle du Mille-Clubs</u>	Salle	Caution
* Comités entreprises commune	140 €	315 €
* Entreprises de la commune	192 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	388 €	315 €

<u>56 rue de Brest</u>	Salle	Caution
* Comités entreprises commune	140 €	315 €
* Associations extérieures	192 €	315 €
* Entreprises de la commune	192 €	315 €
* Comités entreprises extérieures	192 €	315 €
* Entreprises ou organismes extérieurs	388 €	315 €

Maison de Quartier de Coataudon

En cas de manifestation ou de réservation ne concernant pas exclusivement une association locale, une tarification spécifique sera appliquée, égale à 50% du tarif "associations extérieures" (exemple : assemblées générales, départementales ou régionales ; rencontres, interclubs, etc...)

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

<u>Grande salle</u>	Salle	Caution
Associations commune	gratuité	382 €
Comités entreprises commune	290 €	963 €
Entreprises de la commune	388 €	963 €
Associations extérieures	388 €	963 €
Comités entreprises extérieures	584 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	963 €
Concours, examens	772 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 355 €	1 925 €

Grande salle (moitié)	Salle	Caution
Associations commune	gratuité	382 €
Comités Entreprises commune	144 €	963 €
Entreprises de la commune	191 €	963 €
Associations extérieures	191 €	963 €
Comités entreprises extérieurs	289 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	382 €	963 €
Concours, examens	382 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	671 €	1 925 €

Salle de réunion	Salle	Caution
Comités entreprises commune	51 €	192 €
Entreprises de la commune	93 €	192 €
Associations extérieures	93 €	192 €
Comités entreprises extérieurs	145 €	192 €
Entreprises ou organismes extérieurs	192 €	192 €
Concours, examens	192 €	192 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	289 €	192 €

Espace Europe :

Salle mutualisée	Location	caution
Associations commune	gratuité	330 €
Comités entreprises commune	52 €	330 €
Entreprises de la commune	93 €	330 €
Associations extérieures	93 €	330 €
Comités entreprises extérieurs	145 €	330 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	330 €

Halle de Moulin Neuf

(Acompte de 30% par chèque bancaire à la réservation)

Grande salle	Location	caution	cuisine	caution
Associations Commune	gratuité	382 €	gratuité	gratuité
Comités Entreprises Commune	289 €	963 €	138 €	140 €
Entreprises de la Commune	387 €	963 €	172 €	174 €
Associations Extérieures	387 €	963 €	172 €	174 €
Comités Entreprises Extérieurs	584 €	963 €	190 €	193 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	771 €	963 €	284 €	289 €

Salle de réunion	Location	caution	cuisine	caution
-------------------------	-----------------	----------------	----------------	----------------

Particuliers guipavasiens	170 €	330 €	0 €	0 €
Particuliers extérieurs	282 €	330 €	0 €	0 €
Associations Commune	gratuité	330 €	gratuité	gratuité
Comités Entreprises Commune	52 €	330 €	138 €	140 €
Entreprises de la Commune	93 €	330 €	172 €	174 €
Associations Extérieures	93 €	330 €	172 €	174 €
Comités Entreprises Extérieurs	145 €	330 €	190 €	193 €
Entreprises ou Organismes Extérieurs	193 €	330 €	284 €	289 €

(En cas d'utilisation de la cuisine uniquement pour du stockage le tarif "cuisine" est réduit de moitié)

(En cas de demande de location de salle formulée par un syndic, le tarif "associations extérieures" sera appliqué)

Centre culturel l'Alizé :

En cas de manifestation ou de réservation ne concernant pas exclusivement une association locale, une tarification spécifique sera appliquée, égale à 50% du tarif "associations extérieures"(exemple : assemblées générales, départementales ou régionales ; rencontres, interclubs, etc...).

Le principe de gratuité pour les établissements scolaires guipavasiens n'est appliqué que pour les manifestations à caractère communal.

En cas de demande de sonorisation, un forfait de 60 € sera facturé aux utilisateurs.

En cas de nécessité, un forfait nettoyage exceptionnel d'un montant de 155 € pourra être appliqué.

<i>Alvéole A et gradins</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	483 €	963 €
Entreprises de la commune	584 €	963 €
Associations extérieures	584 €	963 €
Comités entreprises extérieures	772 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	963 €	963 €
Concours, examens	963 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 545 €	1 925 €

<i>Alvéoles A, B et gradins</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	677 €	963 €
Entreprises de la commune	772 €	963 €
Associations extérieures	772 €	963 €
Comités entreprises extérieures	963 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1 165 €	963 €
Concours, examens	1 165 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 735 €	1 925 €

<i>Alvéoles A, B, C et gradins</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	772 €	963 €
Entreprises de la commune	963 €	963 €
Associations extérieures	963 €	963 €

Comités entreprises extérieures	1165 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1355 €	963 €
Concours, examens	1355 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1925 €	1925 €

<i>Alvéole A</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	289 €	963 €
Entreprises de la commune	388 €	963 €
Associations extérieures	388 €	963 €
Comités entreprises extérieures	584 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	772 €	963 €
Concours, examens	772 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1355 €	1925 €

<i>Alvéoles A et B</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	483 €	963 €
Entreprises de la commune	584 €	963 €
Associations extérieures	584 €	963 €
Comités entreprises extérieures	772 €	963 €
Entreprises ou Organismes extérieurs	963 €	963 €
Concours, examens	963 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1545 €	1925 €

<i>Alvéoles A, B et C</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	679 €	963 €
Entreprises de la commune	772 €	963 €
Associations extérieures	772 €	963 €
Comités entreprises extérieures	963 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1165 €	963 €
Concours, examens	1165 €	963 €
Salon commercial, Entreprise de spectacles	1735 €	1925 €

<i>Alvéoles B ou C</i>	Salle	Caution
Comités entreprises commune	193 €	963 €
Entreprises de la commune	289 €	963 €
Associations extérieures	289 €	963 €
Comités entreprises extérieures	388 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	584 €	963 €
Concours, examens	584 €	963 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	963 €	1925 €

<i>Alvéoles B et C</i>	Salle	Caution
------------------------	--------------	----------------

Comités entreprises commune	384 €	963 €
Entreprises de la commune	579 €	963 €
Associations extérieures	579 €	963 €
Comités entreprises extérieures	776 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1167 €	963 €
Concours, examens	1167 €	963 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	1925 €	1925 €

Loge	Salle	Caution
Comités entreprises commune	52 €	193 €
Entreprises de la commune	93 €	193 €
Associations extérieures - syndicats	93 €	193 €
Comités entreprises extérieures	145 €	193 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	193 €
Concours, examens	193 €	193 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	289 €	193 €

Sous-sol (salle réunion)	Salle	Caution
Comités entreprises commune	52 €	193 €
Entreprises de la Commune	94 €	193 €
Associations extérieures-syndics	92 €	193 €
Comités entreprises extérieures	145 €	193 €
Concours, examens	145 €	193 €
Entreprises ou organismes extérieurs	193 €	193 €

Cuisine - Office	Salle	Caution
Comités entreprises commune	189 €	189 €
Entreprises de la commune	284 €	284 €
Associations extérieures - syndicats	284 €	284 €
Comités entreprises extérieures	474 €	474 €
Entreprises ou organismes extérieurs	574 €	574 €
Concours, examens	574 €	574 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	665 €	665 €

Associations guipavasiennes

(le principe de gratuité est appliqué pour la première utilisation annuelle)

	Salle	Caution
Alvéole A	162 €	375 €
Alvéole B	162 €	375 €
Alvéole C	162 €	375 €
Alvéole A et B	335 €	375 €
Alvéole B et C	335 €	375 €
Alvéole A, B et C	503 €	375 €
Salle de réunion	gratuité	gratuité

Mise à disposition de l'office-cuisine	76 €	- €
Gradins (mise en place et enlèvement)	97 €	- €
Forfait sonorisation	44 €	- €
Forfait nettoyage exceptionnel	162 €	- €

Location des installations techniques sans prestation de technicien si habilitation de l'utilisateur		
	* Sonorisation	160 €
	* Eclairage	160 €

Location des équipements techniques avec prestation de technicien	525 €
--	-------

Agent de sécurité en cas de location de salle

Type de prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC	Taux horaire Jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC
<i>Agent de sécurité</i>	21,11 €	23,42 €	23,22 €	25,77 €	42,21 €	46,84 €
<i>SSIAP</i>	21,00 €	23,30 €	23,10 €	25,64 €	42,00 €	46,61 €
<i>Maître chien</i>	21,71 €	24,10 €	23,88 €	26,50 €	43,42 €	48,19 €

Gratuité pour les associations et établissements scolaires guipavasiens et pour les organismes publics à but non lucratif.

ACTION EDUCATIVE JEUNESSE

	Guipavasiens QF 0 à 500				Guipavasiens QF supérieur à 500				Ressortis- sants autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	
ALSH 2-13 ans									
T1 : demi-journée sans prestataires	040 €	0,40 %	2,00 €		2,86 €	0,57 %	6,28 €		6,91 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,47 €	0,47 %	2,34 €		3,34 €	0,67%	7,33 €		8,06 €
ALSH 13-17 ans									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans				10,00€				15,00 €	20,00 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,47 €	0,47 %	2,34 €		3,34 €	0,67%	7,33 €		8,06 €
REPAS									
unité repas - abonnement	0,26 €	0,26%	1,28 €		1,84 €	0,37%	4,03 €		4,39 €
Unité repas - occasionnel									4,39 €
SEJOURS									
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	2,40 €	2,40%	12,02 €		17,18 €	3,43%	37,72 €		39,51 €

une journée en séjour neige (acompte 30 % à l'inscription)	5,39 €	5,39 €	26,93 €		38,47 €	7,68 %	84,46 €		88,68 €
Une journée en séjour Angleterre (acompte 30 %) + matinée de préparation	3,58 €	3,58 %	17,89 €		25,55 €	5,10 %	56,10 €		58,91 €
EVEIL SPORTIF									
				34,47 €				49,24 €	51,70 €

Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies.

En cas de non présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures. Les aides diverses (bons de vacances, aides Comités d'Entreprises, ...) pourront être déduites de la facturation.

Les ressortissants des autres communes seront acceptés dans la limite des places disponibles.

ENFANCE SCOLARISEE

	Guipavasiens et autres communes QF 0 à 500			Guipavasiens et autres communes QF supérieur à 500			Forfait
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
RESTAURATION SCOLAIRE							
l'unité/repas enfant/abonnement	0,26 €	0,26%	1,28 €	1,84 €	0,37%	4,03 €	
l'unité/repas enfant/occasionnel							4,39 €
l'unité repas adulte							5,46 €
GARDERIE PERISCOLAIRE							
<u>Garderie du matin</u>							
Abonné	0,13 €	0,13%	0,64 €	0,92 €	0,18%	2,01 €	
Occasionnel							2,19 €
<u>Garderie du soir</u>							
Abonné 1ère période jusqu'à 18 h 00	0,14 €	0,14%	0,72 €	1,03 €	0,21%	2,18 €	
Abonné 2ème période de 18 h 00 à 19 h 00	0,07 €	0,07%	0,35 €	0,50 €	0,10%	1,09 €	
Occasionnel 1ère période jusqu'à 18 h 00							2,38 €
Occasionnel 2ème période de 18 h 00 à 19 h 00							1,19 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus. Les familles ne fournissant pas les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum pour les activités choisies.

TRANSPORT SCOLAIRE :

1,17 € par jour et par enfant

MAISON DE L'ENFANCE :

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort. Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

CRECHE

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

Ressources mensuelles X taux d'effort horaire X Heures hebdomadaires X Nombre de semaines réservées

12

12

HALTE-GARDERIE

- Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

MEDIATHEQUE AWENA :

- Adhésions (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	Gratuit
Adultes	Gratuit	Gratuit
Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune	Gratuit	/

- Tarifs complémentaires en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager

Désignation	PRIX
DVD et Blu-ray (simple ou double)	Prix forfaitaire : 20 €
Coffret DVD et Blu-ray (3 DVD et +)	Prix forfaitaire : 40 €
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*

Jeux	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €

(*coût du renouvellement)

Auditorium (Médiathèque Awena) :

Forfait nettoyage : 155 €
 Caution : 358 €

	Auditorium	Caution
Associations de la commune	gratuit	358 €
Comités d'entreprise commune	242 €	963 €
Entreprises de la commune	292 €	963 €
Associations extérieures	292 €	963 €
Comités d'entreprises extérieures	386 €	963 €
Entreprises ou organismes extérieurs	482 €	963 €
Concours, examens	482 €	963 €

Avis des Commissions

- Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap : **Favorable**
- Vie Associative Culturelle et Sportive, Loisirs, Quartiers, Relations internationales, Numériques, Anciens combattants : **Favorable**
- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

M le Maire donne la parole à M Gildas Roué qui déclare : « Concernant cette délibération sur l'adoption des tarifs publics 2016, établissant le prix de location des salles municipales, l'une d'entre elles a attiré mon attention : celle concernant la location de l'Alizé à un comité d'entreprise. Il est précisé que cela revient à 772 euros pour la journée quand il s'agit d'une entreprise guipavasienne.

Je n'ose croire que cette modique rentrée d'argent, modique au regard d'un budget municipal, et vous verrez rapidement où je veux en venir, je n'ose croire donc que cette toute petite somme ait été l'élément déclenchant dans le fait de prêter l'Alizé samedi prochain, 19 décembre, au comité d'entreprise Alcatel, et ce au détriment des Gars du Reun pour l'organisation traditionnelle de l'arbre de Noël des jeunes sportifs.

Cet arbre de Noël des GDR n'aura donc pas lieu cette année... une grande première ! La presse locale (Télégramme/Ouest-France) s'en est fait l'écho, et ça grogne dans les chaumières. Nous avons reçu de nombreux commentaires critiques qui ont dû arriver à vos oreilles également. C'est une décision proprement scandaleuse, révoltante et pour plusieurs raisons :

Cette manifestation existe sans interruption depuis plus de 40 ans (à la salle Jean Monnet d'abord, puis dans sa forme actuelle à l'Alizé).

Elle fait partie des dates traditionnelles de la commune. On peut bousculer les traditions, certes, mais c'est quand même difficile à avaler. Dans les temps actuels, toucher aux traditions est plutôt malvenu.

Allez donc expliquer aux enfants concernés (ils sont 417 cette année) que la fête n'aura pas lieu parce que la salle est occupée par un comité d'entreprise. Ce sont des enfants de 5 à 12 ans pratiquant le foot, le basket, le tennis et le tennis de table. Il était prévu pour cette année deux films pour deux tranches d'âge différentes, suivis du goûter classique avec viennoiseries. Noël, quoi !

Indépendamment de ce côté sentimental, je veux revenir rapidement sur les faits. L'Alizé avait été réservé dans les règles, il avait même été précisé aux GDR que compte tenu du caractère traditionnel de cet événement, la réservation était naturelle et ne serait qu'une pure formalité. Mais passons, il s'agissait d'un accord oral uniquement. Les papiers ont donc été faits dans les règles, et pourtant, en juillet, le président du comité de liaison des GDR était prévenu que la salle ne serait pas disponible le samedi 19 décembre mais qu'on lui proposait par contre une solution de remplacement : à l'Alizé, le dimanche 20 décembre.

Réponse des GDR : impossible d'organiser la fête le dimanche 20 au regard du manque de disponibilité de certains bénévoles (plusieurs d'entre eux jouent le dimanche aux GDR en sénior). A noter aussi que plusieurs enfants avaient prévu de partir dans leur famille, à distance, dès le samedi soir. S'en sont suivi des

discussions qui ont abouti à une autre proposition municipale : l'auditorium de l'Awena pour le samedi 19. Impossible bien évidemment à organiser quand on sait que l'auditorium fait un peu plus de cent places et qu'il y a plus de 400 enfants à caser. Vous imaginez la prise de tête pour faire au moins trois séances avec goûter à suivre dans la salle mutualisée de l'Europe.

Et enfin, cerise sur le gâteau, si j'ose dire, nous avons appris que la demande du comité d'entreprise d'Alcatel était arrivée dans le bureau idoïne après celle des GDR. Compréhensible qui pourra ! Bref, un fiasco complet, une fête qui n'aura pas lieu, un grand gâchis qui a touché la grande famille des GDR ».

En réponse, M le Maire donne la parole à M Bernard Kerleguer : « Avant d'argumenter, je précise que l'impact financier n'a pas été pris en compte. L'accord qui a été donné à Alcatel a été donné avant la demande des Gars du Reun.

Pour l'arbre de Noël des GDR, nous vous apportons publiquement les éléments qui ont motivé la proposition faite à l'association sportive par la Municipalité. Cette proposition découle essentiellement d'un problème de calendrier, et dates à l'appui, ce sont des critères objectifs et réels.

De plus, cette année, du fait des élections régionales, certaines salles municipales, et notamment l'Alizé, étaient indisponibles les weekends des 6 et 13 décembre 2015. Sur les 3 weekends possibles, il ne restait plus que celui des 19 et 20 décembre de disponible pour les associations et entreprises.

Un certain nombre d'associations ont décalé leurs projets de ce fait : ce fut le cas pour le Téléthon, et l'association Horizons qui a avancé la date de sa manifestation de 15 jours, afin de laisser l'Alizé à la disposition d'Oxygène pour le Challenge de l'Elorn le samedi 28 Novembre 2015, le tout dans un esprit constructif et solidaire entre associations.

Les Gars du Reun ont fait une demande de réservation de l'Alizé pour le samedi 19 Décembre afin d'organiser l'arbre de Noël. Cette salle étant déjà réservée par le Comité d'Entreprise d'Alcatel, société qui est située sur la commune, la proposition suivante leur a été faite : soit ils conservaient le lieu (L'Alizé) en changeant la date en décalant la manifestation au dimanche 20 décembre, soit ils conservaient la date du samedi 19 décembre en changeant de lieu, en l'occurrence l'Auditorium de l'Awena.

Depuis le mois de Juillet, et pour être précis le mercredi 22 Juillet 2015, comme vous le constaterez sur le mail projeté et adressé par M Le Guen Xavier Président des GDR, une confirmation de la réservation de l'Awena a été enregistrée pour 3 groupes de 100 personnes entre 14h00 et 17h00. La demande de la réservation de l'Awena a été confirmée à M Le Guen par le SSVA le 27 Août 2015, par mail, en lui proposant de prendre contact avec les services les 1^{er}, 8, 9 ou 11 septembre de 9h à 18h. Cette option a de nouveau été confirmée par M Le GUEN, en mairie, lors d'une rencontre en présence de M Le Maire.

Donc pour l'équipe municipale majoritaire, l'organisation de l'arbre de Noël des GDR ne posait plus problème et ainsi toutes les demandes étaient satisfaites. Ce n'est que le 17 Novembre que les services de l'Awena ont été prévenus par M Le GUEN qu'il annulait la réservation de l'Auditorium de l'Awena pour le samedi 19 Décembre 2015.

Pourquoi ce revirement à 4 semaines de l'évènement ? M Le Guen aurait pu solliciter un rendez-vous pour s'en expliquer avec les élus et services concernés plutôt que d'utiliser la presse locale.

Cet éclaircissement nous paraissait nécessaire pour rétablir la vérité et surtout pour éviter à certains d'utiliser des informations erronées sans concerter les services concernés et comme dit la locution latine bien connue : Errare Humanum Est, Perseverare Diabolicum ».

Mme Sylvie Nedelec précise qu'il a été répété lors des réunions des assises de la vie associative, qu'en dehors des partenariats, aucune date ne peut faire office de tradition qui serait automatiquement reconduite et pour lesquelles les associations n'auraient pas de demande à faire.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

Abstention : Monsieur Patrick Frin

DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCE DOUTEUSE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2321-2, a retenu, comme dépenses obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée lorsque le recouvrement des titres émis par la collectivité est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciations) relève des écritures semi-budgétaires. Elle fera l'objet d'un mandat en dépenses réelles de fonctionnement au compte 6817.

En accord avec le comptable, il sera proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard d'une créance douteuse susceptible d'être irrécouvrable.

Au titre de l'exercice 2015, il y a lieu d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour un montant de 168 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables.

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 168 000 €
- Recettes : - 168 000 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 168 000 € / - 168 000 €

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SPECIALE PREVOYANT LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 3 février 2016. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2015.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DES LOTS

Les contrats d'entretien des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS de Guipavas arrivant à échéance le 31 décembre 2015, un appel public à concurrence a été lancé sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, pour leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Réunie le 23 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des différentes offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

		Montant TTC des offres en Euro sur 12 mois	Montant Entretien	Montant vitrerie	Montant fournitures
Lot n° 1 : Bâtiments scolaires	TFN PROPLETE				
Ecole maternelle Pergaud		25 301,77	22 133,50	543,61	2 624,66
Ecole primaire Pergaud		40 227,80	36 190,25	2 601,86	1 435,69
Ecole maternelle Prévert		22 422,90	19 495,22	776,59	2 151,09
Ecole primaire Prévert		24 762,69	23 020,11	776,59	965,99
Ecole maternelle Hénensal		21 795,51	19 484,56	543,61	1 767,34
Ecole primaire Hénensal		32 842,75	29 988,18	1 087,22	1 767,34
Ecole de Kérafloc'h		27 265,26	25 282,12	1 087,22	895,92
Sous-total Lot n° 1		194 618,69	175 593,96	7 416,70	11 608,03
Lot n° 2 : Bâtiments culturels	ISS PROPLETE				
Centre culturel l'Alizé		29358,67	27274,24	519,21	1565,22
Médiathèque Awena		16161,58	14074,75	520,41	1566,42
Sous-total Lot n° 2		45 520,25	41 348,99	1 039,62	3 131,63
Lot n° 3 : Autres bâtiments culturels	TOP SERVICE				
Salle Jean Monnet		5 478,62	4 720,75	128,88	628,99
Mille Club		4 332,38	3 924,14	128,88	279,36
Salle du Douvez		5 183,72	4 161,17	102,53	920,02
Salle d'activités du Douvez		2 063,81	1 898,64	25,49	139,68
Bâtiment 56 rue de Brest		3 215,66	2 305,58	174,24	735,84
Ancienne bibliothèque		1 896,05	1 641,17	69,70	185,18
Foyer de Kercoco		3 202,85	2 817,36	148,18	237,31
Maison de Quartier de Coataudon		26 491,97	23 648,40	406,80	2 436,77
Sous-total lot n° 3		51 865,06	45 117,22	1 184,69	5 563,15
Lot n° 4 : Equipements sportifs	TOP SERVICE				
Salle Charcot		5 100,62	3 643,20	103,97	1 353,46
Salle Kéranna		5 158,22	4 449,60	51,98	656,64
Vestiaires Foot Kéranna		863,28	673,92	0,00	189,36
Vestiaires Foot "Stade Eric Lamour"		3 870,72	3 326,40	11,38	532,94
Vestiaires polyvalents de Pontanné		5 156,06	4 558,61	30,24	567,22
Halle polyvalente "Moulin Neuf"		4 797,22	3 560,11	103,97	1 133,14
Salle polyvalente+vestiairesfoot+modules		4 127,47	2 670,05	103,97	1 353,46

Kerlaurent					
Sous-total lot n° 4		29 073,60	22 881,89	405,50	5 786,21
Lot n° 5 : Equipements sportifs - Complexe de Kercoco	SEVEL SERVICES				
Salle "Jean Kergoat" et annexe + tribunes		9 545,24	8 811,08	70,73	663,43
Salle de sport n° 3		1 150,13	926,81	0,00	223,31
Vestiaires/Salle réunions/Salle corporelle		3 292,73	2 888,19	94,30	310,24
Salle de sport n° 2		5 807,47	5 302,27	70,87	434,33
Salle de sport de combat		2 154,46	1 826,87	94,30	233,29
Espace Europe		15 288,21	12 991,28	518,95	1 777,98
Sous-total lot n° 5		37 238,23	32 746,50	849,14	3 642,60
Lot n° 6 : ALSH Bourg	TOP SERVICE				
Sous-total lot n° 6		7 511,18	6 441,55	77,90	991,73
Lot n° 7 : Maison des Jeunes	ISS PROPLETE				
Sous-total lot n° 7		12 143,87	9 205,09	356,18	2 582,61
Lot n° 8 : Maison des Solidarités / Relais Assistantes Maternelles	TOP SERVICE				
Maison des Solidarités		5 719,10	4 637,95	371,23	709,92
Relais Assistantes Maternelles		538,85	515,38	10,51	12,96
Sous-total lot n° 8		6 257,95	5 153,33	381,74	722,88
Lot n° 9 : Maison de l'Enfance	PEI				
Sous-total lot n° 9					
		29 120,44	26 044,20	1 247,15	1 829,09
TOTAL ANNUEL GENERAL		413 349,27	364 532,73	12 958,62	35 857,93

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**MARCHE DE FOURNITURE DES FONDS DOCUMENTAIRES DE L'AWENA :
ATTRIBUTION DES LOTS**

Afin de constituer le fonds documentaire de la Médiathèque Awena, un appel public à concurrence a été lancé sous forme d'Appel d'Offres Ouvert le 1^{er} septembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée de 12 mois reconductible trois fois pour une période d'un an.

Réunie le 23 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des différentes réponses, propose de déclarer le lot n° 4 - livres reliés et plastifiés - sans suite pour motif d'intérêt général (une seule offre avec des prix très élevés) et de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Librairie Saint-Christophe - Lesneven
- Lot n° 2 : Librairie RAVY - Quimper
- Lot n° 3 : Excalibulle - Brest
- Lot n° 5 : GAM ANNECY - Annecy
- Lot n° 6 : ADAV – Paris

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MARCHE DE TRANSPORT DE PERSONNES : ATTRIBUTION

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 23 octobre 2015, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour le transport de personnes en autocar avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires de la commune et pour les déplacements du CCAS.

Le présent marché à bon de commande sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois par période de un an, pour se terminer le 31 décembre 2018.

Suite à cet avis, deux propositions de prix ont été reçues en Mairie :

- SAS Voyages Le Bris, Guipavas
- Agence CAT Transdev, Guipavas

Réunie le 23 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à la Compagnie Armoricaine de Transports, ZI Kergaradec 3, 225 rue de Kerervern, 29490 Guipavas.

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ **au 1^{er} janvier 2016 :**

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (remplacement d'un départ à la retraite)

➤ **au 14 février 2016 :** (consolidation de poste)

- Création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet devant assurer les missions de communication interne et externe de la Collectivité et relevant de la catégorie A, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel de catégorie A en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau I dans le domaine de la communication. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 653, indice majoré 545.
- Suppression corrélative de l'emploi de chargé de communication existant

➤ **au 1^{er} mars 2016 :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite au concours interne et suppression corrélative d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35^{ème}) et suppression corrélative d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35^{ème})

➤ **au 1^{er} avril 2016 :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 h/35^{ème}) suite au départ à la retraite d'un agent
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (34,62 h/35^{ème}) suite au départ à la retraite d'un agent
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50h/35^{ème}) et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

La prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009.

Elle est l'une des composantes du régime indemnitaire de certains agents de la filière technique.

L'organe délibérant fixe le montant annuel de la PSR dans la limite des plafonds fixés par voie réglementaire

Après le calcul du crédit global par grade (montant annuel de base X nombre d'agents dans le grade), le montant individuel peut être porté, au maximum au double de ce montant annuel de base.

Le montant individuel de cette prime est fixé en tenant compte :

- d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service (ISS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'Emplois	Grade	Fonctions	Montant de référence (montant annuel de base)
Ingénieur	Ingénieur Principal	Directeur de Pôle	2817 €
Ingénieur	Ingénieur	Directeur de Pôle	1659 €
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Responsable de service	1400 €

- Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
 - selon la manière de servir de l'agent
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité
 - l'expérience professionnelle
 - les fonctions d'encadrement de l'agent

Le coefficient de modulation de référence doit être compris entre 0 et 2.

Le paiement de la prime de service et de rendement sera effectué mensuellement. Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016. Les crédits seront prévus et inscrits au budget.

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'ASTREINTE DU PERSONNEL TECHNIQUE

La délibération du 27 juin 2008 mettant en place une procédure d'astreinte pour le personnel technique, proposait, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, de mettre en place un service dont les modalités décrites dans le projet de règlement de ces astreintes portaient sur un objectif de sécurité. En contrepartie les agents percevaient une indemnité d'astreinte d'un montant de 149, 48 €

Les différentes catégories d'astreinte sont définies comme suit :

- Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, lequel régime est applicable aux astreintes des agents de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau dispositif pour les agents de la filière technique se distingue par :

- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité)
- la différenciation de l'astreinte d'exploitation et de l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la procédure d'astreinte comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1 – les interventions du personnel technique correspondent à des astreintes d'exploitation
- 2 – Les agents bénéficieront d'une indemnité correspondant au taux fixé par arrêté ministériel, soit 159,20 € pour l'astreinte d'exploitation

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

La législation permet à un employeur d'attribuer à ses agents des chèques cadeaux à condition que cette attribution soit en lien avec un évènement (mariage, naissance, Noël, départ à la retraite...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux agents de la collectivité des chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

1 – Montants attribués :

- Départ à la retraite : 150 €
- Noël :
 - o Agent : 25 €
 - o Enfant (jusqu'à l'année des 14 ans) 35 €

2 – Protocole d'attribution :

Les chèques CADHOC seront attribués aux agents répondant aux positions statutaires suivantes :

- Agents en activité
- Agents en congé parental
- Agents en maladie (quelle que soit la durée)
- Apprentis
- Agents temporaires ayant effectué au moins 670 heures du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année en cours et en contrat jusqu'aux vacances de Noël
- Enfant du conjoint s'il est en garde permanente au domicile de l'agent.

L'émission des chèques CADHOC sera confiée au groupe UP Chèque déjeuner.

Avis de la Commission :

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS : MODALITES

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultation électorale peuvent être compensés de trois manières différentes prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C,
- Soit, pour les agents de catégorie A, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de catégorie B et C ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.
- D'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au personnel de catégorie A ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué, selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen des IFTS servi localement aux titulaires du grade d'attaché par le nombre de bénéficiaires.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

EXAMEN DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par lettre du 06 novembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a porté à notre connaissance le rapport d'observations définitives concernant l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-58 du code des juridictions financières, ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et donner lieu à débat, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Chambre.

Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **prend acte***

M. le Maire donne la parole à M Christian Guyonvarch qui déclare :

« Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes est un exercice classique de vérification de la gestion d'une collectivité. La commune voisine du Relecq-Kerhuon vient de connaître une procédure

similaire qui a porté sur la période 2009 à 2014 ; la municipalité kerrhore a présenté le rapport de la CRC lors du conseil municipal du 10 décembre.

A Guipavas le précédent rapport de la CRC avait porté sur les exercices budgétaires 2005 à 2008. Il est consultable sur le site internet de la CRC de Bretagne.

L'élaboration de ce rapport s'est faite après une audition de Gurvan Moal et une audition de son prédécesseur Alain Queffelec, le 5 mai 2015. L'un et l'autre ont reçu en juillet les observations provisoires de la CRC auxquelles ils ont été invités à répondre, ce que Gurvan Moal a fait par courrier le 20 juillet et Alain Queffelec le 4 septembre.

Dans une lettre du 6 novembre qui lui était adressée et qui accompagnait le rapport définitif, le président de la CRC de Bretagne a rappelé au maire que le document que nous examinons aujourd'hui, je cite : « **revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérative** ». C'est la raison pour laquelle ce document n'a fait l'objet d'aucune publicité extérieure de la part de la commune depuis son arrivée en mairie. En revanche, dans le souci d'informer les élus en amont de la tenue du conseil municipal et après avoir obtenu l'accord préalable de la CRC, le document a été dans un premier temps communiqué aux seuls membres de la commission des finances puis joint à la convocation du conseil municipal par voie électronique, à charge pour chaque conseiller municipal de préserver le caractère confidentiel du document jusqu'au 16 décembre.

Dans sa lettre du 6 novembre le président de la CRC de Bretagne ajoutait que dès la tenue du conseil municipal de ce jour, je cite, « **ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande** ». La municipalité entend satisfaire à cette exigence de transparence. C'est pourquoi le rapport de la CRC sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune.

5 grandes thématiques

Page 1 du rapport

La rapport de la CRC est organisé autour de 5 grandes thématiques :

- la fiabilité des comptes et l'information financière,
- les ressources humaines,
- la commande publique,
- le suivi du patrimoine de la ville,
- la médiathèque Awena.

Page 3 du rapport

Le rapport s'ouvre sur un résumé d'une page.

Page 4 du rapport

Suit la formalisation de 6 recommandations sur lesquelles je vais revenir dans le détail.

Par ailleurs, la CRC met en avant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui dispose que « **dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes** ».

Nous nous conformerons à cette nouvelle obligation juridique. Nous l'avons même anticipée puisque, comme nous allons le voir, plusieurs recommandations de la CRC ont déjà été suivies d'effet.

Page 5 du rapport

Dans cette partie introductive, la CRC a souhaité également souligner comme élément de contexte, je cite, qu' « **après avoir connu une croissance de population constante jusqu'en 2007, la population commence à décroître très légèrement (-1% entre 2007 et 2012)** ». »

Partie 1 : la fiabilité des comptes et l'information financière

Le Débat d'orientations budgétaires

A propos du document d'orientations budgétaires la CRC écrit que « **s'il est détaillé pour la partie fonctionnement, les orientations pour la partie investissement restent limitées à l'annonce de projets sans chiffrage et sans indication du mode de financement retenu** ».

Nous avons d'ores et déjà répondu à cette observation de la CRC, que l'on retrouve en tête des recommandations de la page 4, puisque nous avons joint le PPI 2016-2020 au DOB 2016. Et dans ce PPI nous avons indiqué quelle sera la contribution de l'emprunt au financement de l'investissement. C'est le même souci d'information qui nous a conduits à organiser, il y a un an, une première réunion publique avec les Guipavasiens sur le budget et les finances. Cet exercice de transparence sera reconduit le 15 janvier à l'Alizé.

Page 6 du rapport

Les restes à réaliser

La CRC écrit que « ***pour la clôture de l'exercice 2014 l'état des restes à réaliser présenté comprenait des dépenses qui n'ont fait l'objet que d'un simple accord téléphonique avec un fournisseur, sans passation d'un bon de commande*** ». Et la CRC relève « ***un écart d'environ 150.000 € entre les inscriptions de la commune et ces mêmes inscriptions après rectification*** ».

A cela le maire a répondu par courrier que ces restes à réaliser sont essentiellement dus au financement de la médiathèque Awena et à la gestion de cette opération qui s'est étalée sur plusieurs exercices budgétaires. Le maire ajoute que les restes à réaliser tiennent compte des soldes des crédits disponibles au 31 décembre qui ont été validés par la trésorerie municipale, donc par les services de l'Etat.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La CRC relève une « ***absence de prise en compte en 2013 d'une recette de 400.000 € avant la fin de l'exercice*** ».

Sur ce point la CRC, dans un courriel récent à la commune, vient de constater, je cite « ***que la recette en question concernait vraisemblablement une ligne de crédit de trésorerie (...) Il s'agissait d'un exemple de recette restée sur un compte d'attente, que nous aurions pu supprimer dans notre rapport définitif, mais sans contestation de votre part nous l'avons laissé*** ».

Vérification faite du côté de la commune, le « vraisemblablement » est de trop puisque les services ont en leur possession un certificat en date du 8 janvier 2014 de demande de remboursement auprès du trésorier pour un montant de 400.000 €

L'état de l'actif et l'inventaire

La CRC avait noté lors de son investigation qu'à la clôture de l'exercice 2014 plusieurs comptes de l'inventaire des biens présentaient des différences avec l'état de l'actif tenu par le trésorier municipal. Dans son rapport final elle relève que les documents ont été corrigés et que la commune apportera chaque année une mise à jour de l'inventaire.

La présentation des annexes des documents budgétaires : (la question des aides en nature apportées aux associations)

La CRC constate que les subventions en nature attribuées aux associations ne font pas l'objet d'une évaluation chiffrée. Elle s'en étonne car cela avait déjà fait l'objet d'une observation dans son précédent rapport de 2009 sur les exercices budgétaires 2005 à 2008.

A cela nous avons déjà commencé à apporter des réponses. D'abord dans le cadre de la politique tarifaire que nous examinerons aujourd'hui. Ensuite en préparant un nouveau cadre conventionnel à destination des associations qui reçoivent, toutes sections confondues, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € Ces conventions fixeront dans le détail les aides en nature apportées par la commune.

Ce faisant, nous répondrons à une autre recommandation de la CRC, la 4ème recommandation page 4 du rapport.

Pages 7 à 10 du rapport

La situation financière

La CRC note (page 7) que « ***la progression des charges de fonctionnement a été supérieure à celle des produits*** ».

La CRC ajoute (page 9) que « ***les derniers exercices (2012/2014) indiquent une régression du résultat comptable, résultant de l'évolution plus rapide des charges que des recettes. La baisse du résultat, conjuguée à l'annuité d'emprunt (elle a doublé en trois ans), réduit de moitié la capacité d'autofinancement (CAF) nette disponible qui passe de 1,3 M€ à 0,7 M€ de 2011 à 2014*** ».

Et la CRC de conclure sur ce point : « **Il importe que la collectivité reconstruise le niveau de sa capacité d'autofinancement** » (page 9).

Ce diagnostic de dégradation de l'épargne, donc de l'autofinancement, la municipalité en place depuis avril 2014 l'avait posé publiquement dès avant les élections municipales. Le diagnostic est aujourd'hui confirmé, validé par une autorité indépendante dont nul ne peut contester la compétence.

Au sujet de l'endettement la CRC constate qu'il est passé de 3.795.000 € au 1er janvier 2012 à 8.658.000 € au 31 décembre 2013. S'y sont ajoutés 750.000 d'emprunt supplémentaire en janvier 2014 puis un emprunt de 1,5 million € contracté dans l'urgence par la nouvelle municipalité en avril 2014 pour faire face à une accumulation de factures non payées liées au chantier de la médiathèque.

Depuis avril 2014 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

En réponse à la dégradation de l'épargne et à la flambée de la dette Gurvan Moal a répondu à la CRC par courrier que la municipalité avait arrêté une stratégie de reconstitution d'une capacité d'autofinancement suffisante pour financer l'investissement sans recourir à l'emprunt de façon excessive, cette stratégie s'appuyant sur un objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement courantes après une augmentation de 9,2% par an en moyenne au cours du mandat précédent.

Pages 11 à 17

Partie 2 : les ressources humaines

La CRC a relevé que la commune ne disposait pas d'un règlement intérieur précisant l'ensemble des règles d'organisation du travail et du fonctionnement interne de la commune.

A cela Gurvan Moal a répondu par courrier qu'un règlement intérieur qui répondra à ces demandes sera élaboré.

Au sujet des charges de personnel la CRC relève qu'elles ont augmenté de 9% par an entre 2011 et 2014, passant de 2,667 M€ à 3,449 M€ sur trois exercices budgétaires. Elle indique, je cite, que « *la reprise d'une crèche associative et l'ouverture de la médiathèque ne justifient pas totalement cette augmentation* » (page 3).

Sur ce point le maire a répondu par courrier que « *des mesures correctives ont été engagées afin de maîtriser les charges de personnel, comme par exemple la réduction des personnels de remplacement et la réorganisation des temps d'accueil périscolaire en concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves* ».

Sur la problématique du régime indemnitaire et notamment des primes, la CRC souligne qu'elles devraient faire l'objet d'une délibération annuelle, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

A cela nous répondons à l'occasion de ce conseil municipal puisque des délibérations répondant à la demande de la CRC sont à l'ordre du jour.

Le maire a également informé la CRC par courrier que le régime indemnitaire des agents sera revu dans le cadre de la nouvelle réglementation IFSEEP applicable aux agents de l'Etat en 2017 et ultérieurement à ceux de la fonction publique territoriale.

Une observation de la CRC relative aux frais de déplacement des élus a d'ores et déjà été suivie d'effet puisque notre assemblée a voté une délibération spécifique lors d'un conseil précédent.

Pages 17 à 20

Partie 3 : la commande publique

La CRC relève que sur la période 2011 à 2014 le règlement intérieur de la commune n'a pas été appliqué s'agissant du seuil des 15.000 € de dépenses au-delà duquel toute procédure de marché doit faire l'objet soit d'une demande de 3 devis minimum, soit d'un avis de publicité dans la presse écrite et d'une mise en ligne d'un avis de publicité sur le site internet de la commune. La CRC relève que cette règle n'a pas été appliquée ni pour les achats de matériels pédagogiques à destination des écoles ni pour les achats d'alimentation.

Une réponse à cette carence a déjà été apportée depuis 2014 par une application systématique du principe des 3 devis. Cette démarche a déjà produit des effets significatifs sur la dépense comme nous allons le voir en examinant d'autres bordereaux à l'ordre du jour.

Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement des marchés de fournitures de gaz et d'électricité, la commune a décidé de faire appel à la centrale d'achat généraliste des collectivités, l'UGAP (Union de groupement d'achats publics).

Enfin, le maire a répondu par courrier qu'un nouveau règlement unique en matière de commande publique sera rédigé.

Pages 20 et 21

4: le suivi du patrimoine de la ville

La CRC s'est étonnée que le logiciel de suivi du patrimoine de la commune acquis en 2013, dénommé « Sémaphore », n'ait pas encore été mis en service. Le maire a répondu par courrier que la mise en service du logiciel était effective depuis juin 2015.

Pages 21 à 23

5: la médiathèque AWENA

La CRC écrit qu' « *entre les options finalisées tardivement et les travaux qui se sont révélés indispensables non prévus au programme initial, et malgré la réduction de certains postes de dépenses, le coût final de cette opération est passé de 5.319.000 € à 6.382.000 €, soit plus 20% ».*

La CRC ajoute ceci : « *Prévue d'être financée par autofinancement, la médiathèque aura été essentiellement financée par emprunt, dégradant ainsi la situation financière de la commune ».* Et la CRC illustre son observation d'un tableau qui montre que, dans le plan de financement prévisionnel, l'autofinancement devait apporter 3,4 millions €, sans aucun recours à l'emprunt, alors que dans le financement réalisé l'autofinancement a été nul et l'emprunt sollicité s'est élevé à 5.084.463 €

Ici aussi la CRC vient confirmer et valider l'analyse que la municipalité en place depuis avril 2014 avait faite avant les élections municipales. Dans sa communication publique le maire précédent avait confondu l'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne, et l'emprunt alors qu'en matière de comptabilité publique comme dans le budget des ménages d'ailleurs l'emprunt ne constitue évidemment en aucune façon une recette d'autofinancement. Nous mesurons chaque jour le prix de cette confusion par le poids du remboursement de la dette dans la construction de notre budget ».

M. le Maire donne ensuite la parole à M Fabrice Jacob qui déclare : « Une nouvelle fois ce compte-rendu pointe une certaine gestion de la municipalité précédente, des constats sans appels et des résultats qui plombent la commune au minimum pour un mandat. Nous l'avons déjà évoqué mais les problèmes majeurs sont :

- L'explosion de la masse salariale, qui fait grimper le fonctionnement
- La médiathèque Awena, vaisseau amiral avec son dérapage financier qui ne nous permet plus d'investir aujourd'hui,
- Loi SRU, déjà évoquée
- La gestion de la commande publique et des différents approvisionnements sur la commune
- Point à signaler également, l'évaluation des frais pour services rendus aux associations ou divers prêts de matériels, il va bien falloir l'expliquer aux bénéficiaires et nous espérons que ceci ne sera pas un prétexte pour baisser leur subvention annuelle de fonctionnement.

Chaque association, chaque Guipavasien, chaque acteur de la vie guipavasienne est pénalisé par ces manquements ».

En conclusion M le Maire déclare : « Ce rapport confirme les craintes que nous avons concernant l'état des finances et du fonctionnement de la commune. Nous vous donnerons dans un an l'avancement des actions que nous devons menées pour répondre aux recommandations de la CRC. Avoir un regard extérieur est aussi une chance. Le fait de remettre des règles à la fois équitables, légales et justes, en matière de commande publique par exemple, nous permet de dégager des économies. Ceci nous est expliqué dans un contexte très défavorable en matière de dotation de l'Etat. Nous devons être capables de remettre en question les processus qui étaient jusqu'à présent appliqués ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

ASSISES DE LA VIE ASSOCIATIVE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES

La clôture des assises de la vie associative de Guipavas s'est déroulée le 18 juin 2015. Deux bénévoles sont intervenus à cette occasion.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remboursement de leurs frais de déplacement.

Avis de la Commission :

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: Favorable*

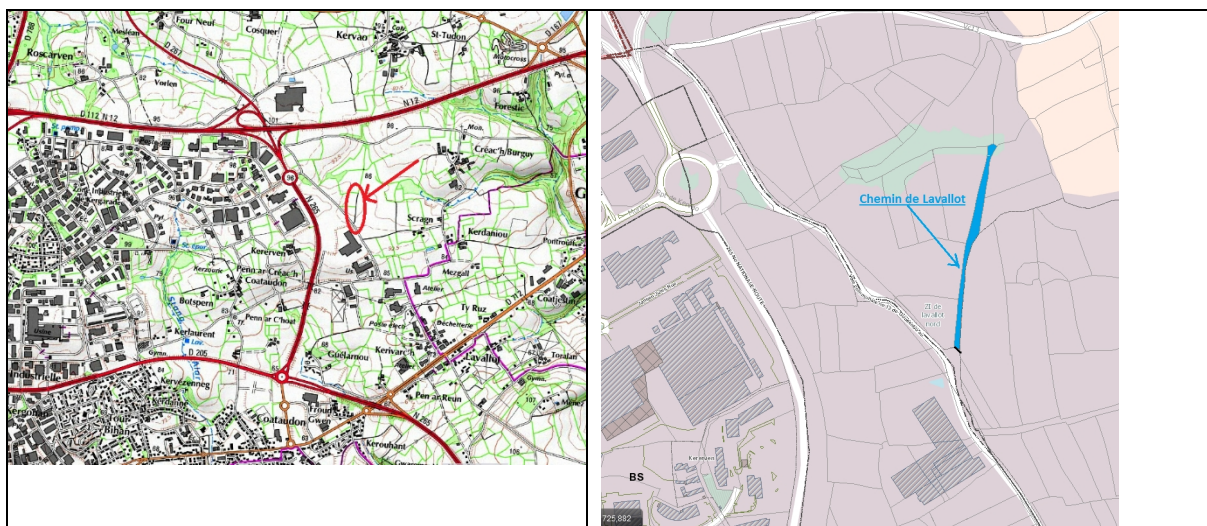
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A LAVALLOT

La Commune de Guipavas est propriétaire d'un chemin rural au lieu-dit « Lavalot », adjacent à la VC 13, tel que défini sur le plan de situation et le plan cadastral ci-dessous :

Plan de situation

Plan cadastral



Ce chemin est situé entre les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Nom et adresse du propriétaire
H 820	M François Kermarrec, Créac'h Burguy, Guipavas
H 819	M François Kermarrec, Créac'h Burguy, Guipavas
H 1602	M Michel Fechant, 9 rue des Tadornes, Guipavas
H 1955	Brest Metropole Aménagement
H 836	Brest Metropole Aménagement
H 821	Brest Metropole Aménagement
H 1832	Brest Metropole Aménagement
H 1822	Brest Metropole Aménagement

Plan chemin avec parcellaire environnant



Il se trouve également dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Lavallot Nord, à vocation économique, approuvée par une délibération de la Communauté Urbaine de Brest du 15 décembre 2006.

Brest Métropole Aménagement, organisme gestionnaire de cette ZAC, a demandé par courrier du 9 février 2015 l'acquisition de ce chemin, d'une surface de 3 429 m², afin de démarrer les travaux de viabilisation, et permettre la mise en œuvre du projet.

Compte-tenu de l'intérêt public du projet, et de l'importance des projets économiques sur le secteur, la Mairie a donné un accord de principe pour la cession demandée, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Afin de présenter le projet de cession, et dans un souci d'information du public, le Maire a décidé, par arrêté n° 794/2015 du 1er septembre 2015, le lancement d'une enquête publique en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime. Les propriétaires riverains du chemin ont également été consultés par courriers du 7 septembre 2015, et n'ont pas manifesté d'intention d'acquiescer le chemin.

France Domaines a été consulté sur la valeur vénale du chemin cédé, et propose une cession gratuite.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 16 octobre 2015. Aucune mention n'a été faite sur le registre, ni courrier annexé. La Commissaire Enquêtrice n'a reçu aucune visite. Celle-ci a remis son rapport et ses conclusions le 20 octobre 2015 et a émis un avis favorable à la cession.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural de Lavallot d'une surface indicative de 3 429 m², tel qu'indiqué sur les plans ci-dessus,
- D'autoriser la cession de ce chemin, à la Brest Métropole Aménagement, 9 rue Duquesne, CS 23821, 29238 Brest cedex 2,
- De valider la cession gratuite, l'ensemble des frais divers inhérents à l'opération (géomètre, frais d'enquête, acte notarié, etc.) étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir permettant la vente du chemin.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**
 - *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION ET D'UTILISATION D'UN COMPACTEUR
 POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT SYNTHETIQUES**

Les communes de Plouzané, Gouesnou, Guilers, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Milizac et Guipavas, disposent ou vont disposer très prochainement de terrains de foot synthétiques. Ces terrains de sports nécessitent un brossage régulier, mais aussi un décompactage au minimum une fois par an.

Les sept communes précitées souhaitent faire l'acquisition d'un décompacteur dont l'utilisation sera mutualisée entre toutes. La commune de Plouzané fera l'avance de l'achat et restera propriétaire du matériel. Chaque commune participera à hauteur du nombre souhaité d'années d'utilisation. La commune de Guipavas demande à bénéficier du matériel dès 2016 pour une durée de cinq ans.

Une participation calculée sur la base du montant hors taxe d'acquisition et proratisée selon le nombre de communes et d'années d'utilisation sera versée selon un tableau financier joint en annexe de la convention. Les consultations sont en cours. Le montant **estimé à ce jour** est de 3 224. 42 € et sera versé à la commune de Plouzané en totalité en 2016 pour la durée des 5 années.

Les autres modalités de gestion et d'utilisation sont mentionnées dans la convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition, de gestion et d'utilisation.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

La commune de Guipavas souhaite associer les associations à la réalisation de travaux sur des équipements municipaux nécessaires à la pratique du sport. Pour ces aménagements, les fournitures nécessaires seront achetées par la commune. Les matériaux seront mis en œuvre par les membres des associations.

- L'association Cyclo club de Guipavas et sa section Ecole de cyclotourisme propose de réaliser avec ses adhérents un abri pour stocker les deux remorques du club. La prise en charge financière communale s'élèvera à 1 000 €
- L'association Union cycliste guipavasienne souhaite aménager avec ses adhérents le local à vélos de l'école de piste. La prise en charge financière communale s'élèvera à 3 000 €
- L'association Pétanque guipavasienne souhaite quant à elle adapter avec ses adhérents des terrains de pétanque homologués pour la pratique de la pétanque de compétition. La prise en charge financière communale s'élèvera à 2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le maire à signer les trois conventions de partenariat pour la réalisation des travaux.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté* : **Favorable**

M le Maire donne la parole à M Fabrice Jacob qui déclare : « Nous sommes bien évidemment pour ce type d'implication des associations, comme je l'avais déjà évoqué à plusieurs reprises. Nous le verrons aussi peut être dans les structures scolaires un jour avec les parents d'élèves, selon les travaux bien entendu ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AIDE AUX PARTICULIERS : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION POUR 2016

A) AIDE A LA MAITRISE D'ENERGIE

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Successivement adapté, il est aujourd'hui opportun de le reprendre dans le cadre de la politique énergétique et d'établir de nouveaux critères d'attribution.

Par ailleurs, ceux-ci s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016 et de manière transitoire pour toute l'année. Une étude sera menée courant 2016 afin de croiser les aides accordées au niveau communal, intercommunal, régional et national.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouvelles modalités d'application suivantes :

I - Modification des critères techniques

Régulation de chauffage

Critères	Subvention
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	<i>10 €/ robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques 50 € pour le programmeur</i>

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Critères	Subvention
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <i>Doit concerner un pignon ou une façade complète</i>	<i>6 €/m² isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 €</i>

Isolation de la toiture

Critères	Subvention
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse <i>Concerne au moins 20 m²</i>	<i>3 €/m², dans la limite de 400 €</i>

Isolation du plancher bas

Critères	Subvention
-----------------	-------------------

Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	10 €/m ² dans la limite de 300 €
---	---

Menuiseries

Critères	Subvention
Uw ≤ 1,7 W/m ² .K pour le métal Uw ≤ 1,6 W/m ² .K pour le bois ou mixte Uw ≤ 1,4 W/m ² .K pour le pvc <i>Concerne au moins 7 m²</i>	10 €/m ² changé, dans la limite de 400 €

Poêle/insert/foyer fermé

Critères	Subvention
Rendement ≥ 70% et Taux d'émission de CO ≤ 0,3% Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376 <i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec</i> ANNUELLE <i>Vérification des kWh :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elec spé : entre 2700 et 3200 kwh ➤ Chauffage : environ 230 kWh / m² ➤ ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup <i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i>	300 €

Ventilation/ Chauffe-eau solaire :

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur ≤ 25 W Th-C Ventilation double flux: - Rendement théorique ≥ 90%	250 €

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 €

L'Audit thermique

Critères	Subvention
- l'étude devra être réalisée par un bureau d'étude habilité, - Exploitation d'un logiciel réglementaire pour réaliser	100 €

l'audit, - Compréhension d'un rapport incluant un bilan initial et un scénario sur les postes à revoir, - uniquement valable dans le cadre de rénovation.	
---	--

II - Modification des critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Une subvention ne sera allouée qu'une seule fois par foyer, toutes années confondues
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours.
- Pour 2016, il n'y aura pas de bonus social, seuls les dossiers ayant un quotient familial inférieur à 850 € seront éligibles à l'aide.
- Pour une demande de subvention en 2016, les revenus concernés sont ceux de 2014 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

B) AIDE A LA MAITRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Afin d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade (cf. CGT article L 2212-2) et de favoriser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif pour chaque habitation de plus de 2 ans située sur un périmètre élargi de bassin versant et rues annexes, il sera également proposé d'accorder une aide forfaitaire de 350 €, sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne une extension de réseau,
- l'installation d'assainissement non collectif soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit SPANC,
- le respect des recommandations techniques et des obligations réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement).

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles modalités d'aides aux particuliers.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté* : **Favorable**

M le Maire donne la parole à M Fabrice Jacob qui déclare : « Comme évoqué en commission, nous avons donné les enveloppes, 15 000€ pour les aides aux particuliers et 50 000€ pour la maîtrise de l'environnement au Douvez. Je ne sais pas si les personnes ayant un coefficient inférieur à 850 feront beaucoup de travaux, mais il serait bien de faire un point en fin d'année ».

En réponse, M le Maire précise que ces paliers ont été fixés suite à un bilan effectué avec les services. Un bilan sera bien sûr effectué chaque année afin d'adapter la politique en fonction des pratiques et besoins.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2016

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit « loi Macron », propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L3132-26 du code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire seront dorénavant soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2016.

L'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, ni aux magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée (des journées) du :

- 17 juillet 2016 à l'occasion des fêtes maritimes « Brest 2016 »,
- 11 décembre 2016,
- 18 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- ✓ Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra le(s) dimanche(s) précité(s).

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ce(s) dimanche(s) travaillé(s), percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions de dérogation, selon le calendrier défini.

Avis de la Commission :

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS SCOLAIRES, POST ET PERISCOLAIRES 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les subventions scolaires, post et périscolaires comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

- Projets pédagogiques pour le 2^{ème} degré / par jour et par élève 2,75 €

(minimum 5 jours / maximum 8 jours)

- Fournitures scolaires pour le 1^{er} degré / par élève et par an 14,50 €
- Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1^{er} degré / par élève et par an 17,50 €
- Projets pédagogiques pour le 1^{er} degré / par classe maximum (sur présentation de justificatifs) 393,71 €
- Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques :
 - o et par groupe scolaire Par an 272 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- participation aux frais de fonctionnement : forfait par élève et par an 727,42 €
- Projets pédagogiques pour le 2^{ème} degré / par jour et par élève : (minimum 5 jours / maximum 8 jours) 2,75 €

Avis des Commissions

- Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap : **Favorable**
- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2015/2016

La municipalité a élaboré le Projet Educatif de Territoire (PEDT) lié à la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Celui-ci favorise la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que la Ville de Guipavas souhaite enrichir l'offre éducative proposée aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires en soutenant les initiatives des associations volontaires désireuses de participer à ce projet ambitieux.

Les associations désignées ci-après ont manifesté leur intention de participer à l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer les subventions suivantes :

- Gars Du Reun Tennis de Table 880 €
- Association Culturelle du Pays d'Iroise 55 €
- Gars du Reun Tennis 1760 €
- Amicale Laique de Coataudon section gymnastique 1760 €
- Les amis du musée 880 €

Le montant de ces subventions est calculé sur la base d'un forfait de 40 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation ainsi que la fourniture de matériel consommable, pour les associations dont les intervenants sont salariés, et un forfait de 5 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable pour les associations dont les intervenants sont bénévoles.

Ces subventions seront versées trimestriellement à terme échu en fonction des prestations réalisées.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Avis des Commissions

- Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap : **Favorable**
- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

M le Maire donne la parole à Mme Catherine Guyader qui déclare : « En commission nous n'avons eu aucune information tangible sur l'association brestoïse « Les amis du musée ». Notre groupe Pour Guipavas s'est interrogé et nous avons cherché des réponses à nos questions, mais en vain:

Voici nos interrogations principales:

- Qui sont les membres de l'association et quels sont leurs titres universitaires et aptitudes pédagogiques pour s'adresser à des enfants.
- Cette association de Brest n'est pas référencée dans le fichier des associations brestoïses. Pourquoi?
- Le plus gênant est que nous ne connaissons pas le contenu des futures interventions. Le thème choisi « Découvertes des origines de l'Homme », est du ressort, selon nous de l'Académie et ne doit être supervisé que par des enseignants connus et reconnus pour leurs compétences sur le sujet.

Nous estimons que la copie est à revoir, car ce n'est pas sérieux de confier des élèves, alors qu'il existe autant d'incertitudes. Je vote contre cette partie de la délibération. Cela ne vise pas les autres associations ».

M le Maire donne la parole à Mme Isabelle Guérin qui déclare : « J'ai demandé en commission à avoir des informations sur l'association que personne ne semblait connaître « Les amis du musée ». J'ai bien essayé par moi-même sur Internet de trouver quelques informations mais mes recherches n'ont pas été des plus fructueuses. J'avais précisé qu'avant le Conseil Municipal, je souhaitais des éclaircissements ; toujours en attente de ces renseignements, le groupe Guipavas Avenir s'abstiendra sur cette délibération. Je précise que les autres subventions à destination des GDR Tennis de Table, GDR Tennis, ALC Gym et Association culturelle du Pays d'Iroise ne nous posent aucun souci mais comme c'est un package qui nous est soumis au vote, nous nous abstenons pour la délibération dans sa globalité ».

En réponse, Aurélie Le Moal précise que l'association « les amis du musée » est située 12 rue Gilou à Brest. L'association qui intervient lors des TAP depuis avril 2015 a pour objectif de promouvoir la connaissance des origines de l'homme et de la préhistoire. Elle est déclarée auprès de la Sous-préfecture de Brest, et est parue au Journal Officiel du 17 janvier 2015. L'intervention consiste à faire découvrir la période de la préhistoire auprès des enfants de cycle 3 par la manipulation d'objets, de jeux et de fiches pédagogiques. Pour information, ce n'est pas la seule association hors Guipavas à intervenir ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2015 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association l'Artscène 200 €
Organisation d'un stage de théâtre sur les vacances de Toussaint 2015. L'objectif du stage était d'ouvrir la pratique théâtrale à un public large et surtout aux personnes non adhérentes.
- L'association citoyenneté guipavasienne 890 €
Transmission d'un message de citoyenneté au travers de la bande dessinée. Une rencontre s'est déroulée en collaboration avec le dessinateur Kris et les deux collèges de la commune. Une conférence a eu lieu le 26 novembre 2015.

Avis des Commissions

- Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap : **Favorable**
- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

M le Maire donne la parole à Mme Isabelle Guérin qui déclare : « J'ai demandé en commission un détail sur la somme de 890€ proposée en subvention exceptionnelle à l'association Citoyenneté guipavasienne. Il m'a été répondu qu'il s'agissait de l'intervention dans les 2 collèges d'un dessinateur de BD, de l'achat de BD et il m'a été confirmé par mail que la conférence assurée à l'Awena par le même dessinateur et à destination du public était aussi incluse dans cette subvention. D'une part, je ne sais pas si vous avez reçu des justificatifs mais, surtout, une conférence ouverte au public incluse dans une subvention dans le cadre du Projet Educatif Local, c'est un peu brouillon. Pour ce qui est de la subvention à l'Artscène, je n'ai pas de commentaire mais ici encore, puisque les 2 subventions sont dans un package, nous voterons contre ».

M Patrick Frin souhaiterait pouvoir diviser la délibération afin d'apporter un vote pour chaque subvention.

M le Maire précise qu'il n'y a rien de brouillon et que des critères sont en vigueur. Ils font l'objet d'un groupe de travail pour faire évoluer l'ensemble du PEL. Tout ce qui est versé ne l'est fait que sur présentation des justificatifs.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

Abstention : Monsieur Patrick Frin.

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE L'AWENA

M le Maire donne la parole à Mme Sylvie Nedelec qui présente sous forme de diaporama un bilan de l'Awena après un peu plus d'un an de fonctionnement :

Abonnés (au 30 septembre)

- 4579 abonnés guipavasiens (dont 50% de moins de 18 ans)

Mme Nedelec précise que pour décembre 2015, la médiathèque compte 6 100 abonnés.

- 1103 abonnés hors commune (dont 40% de moins de 18 ans) Les abonnés représentent 40% de la population de la ville.

Fréquentation & transactions

En moyenne (sur 12 mois d'activité)

- 32 000 transactions par mois (prêts / retours)
- 7 000 visiteurs par mois (soit la moitié de la population communale)
Par jour d'ouverture, cela représente en moyenne
- 2 000 transactions et 440 visiteurs

Accueils & animations (depuis janvier 2015)

- 121 accueils : classes, assistantes maternelles, crèches, MDJ, ALSH, IME... depuis janvier 2015
- 14 visites de professionnels : DRAC, bibliothèques de Saint Brieuc (22), Fouesnant (29), Quimper (29), Rillieux la Pape (69)...
- 35 animations ponctuelles grand public : heures du conte, bébés lecteurs, cours informatiques....
- 810 créneaux pour les jeux vidéo: des joueurs de 6 à 73 ans !

Eté 2015

- Nettoyage/désinfection de 15 000 livres et de 8000 DVD & CD
- Désherbage des magazines (élimination des anciens numéros)
- Nettoyage de la moquette, des bacs et étagères
- Réaménagement des espaces musique, cinéma, littérature, BD
- Préparation du catalogue d'animations pour les classes
- L'Awena hors les murs : Plage du Douvez et MQC de Coataudon (2/semaine)
- Tests informatiques en vue de la réinformatisation

Année 2015-2016

- De nouvelles animations régulières : café nouveautés (1/mois), ce soir on joue (jeux de société – 1/semaine)...
- De nouveaux publics accueillis : EHPAD / MAPAD...
- La reconduction d'animations régulières ou ponctuelles: les bébés lecteurs (2/mois), cours d'informatique, heures du conte...
- La réinformatisation et mise en commun du logiciel de gestion de bibliothèques avec les communes de Brest, Plouzané, Gouesnou, Le Relecq Kerhuon et Guilers : phase 2 (carte commune & site internet)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes, citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs :

- Amicale Laïque de Guipavas : 300 €
(pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire)
- Association Guip Boutik : 600 €
(pour la participation à l'organisation des animations de Noël 2015)

Avis des Commissions

- Vie Associative Culturelle et Sportive, Loisirs, Quartiers, Relations internationales, Numériques, Anciens combattants : **Favorable**
- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant qu'au regard des caractéristiques de la Collectivité :

- Population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants
- Commune Bureau Centralisateur du canton
- Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des exercices 2012, 2013 et 2014,

les majorations d'indemnités de fonction prévues à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales sont applicables pour la détermination du montant de l'enveloppe maximale servant pour le calcul des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante. Ainsi le montant maximum de l'enveloppe s'élève à 14 711,64 € brut mensuel auquel s'ajoute une majoration de 15 %, la commune étant Bureau Centralisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **article 1** : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Maire :	53 % de l'indice brut 1015
Adjoints :	20 % de l'indice brut 1015
Conseillers délégués :	13 % de l'indice brut 1015
Autres conseillers municipaux :	1,35 % de l'indice brut 1015

- **article 2** : de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **article 3** : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.

- **article 4** : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire donne la parole à M Patrick Frin : « M le Maire, Cher-e-s collègues, à mes yeux, nul autre lieu que cette salle du Conseil Municipal ne semble mieux approprié pour évoquer un sujet grave lié à des circonstances exceptionnelles, vous pourriez M le Maire octroyer la parole sur simple demande d'un élu, lors de la séance du Conseil Municipal, outre le délai habituel de 48 heures du règlement intérieur. A la demande du groupe Guipavas Avenir, les membres de notre conseil municipal ont été invités à rédiger et à approuver un texte qui sera signé par toutes et tous, que nous soyons de gauche ou de droite, ceci en relation avec la tragédie du 13 novembre et l'état d'urgence décrété. Ce texte serait ensuite publié au mois de janvier 2016 dans notre magazine municipal.

Selon moi, dans une situation grave et sensible, ce texte commun n'aura de sens que s'il avance des remarques critiques et des propositions pour une démarche de paix et de sécurité construite avec nos concitoyens-nes.

Je l'ai dit en réunion préparatoire, bien qu'il soit juste de dire notre compassion et notre solidarité avec les familles des victimes, compte-tenu de nos opinions respectives, cette proposition me paraît insolite, voir contre nature. Elle me conduit à formuler des observations. Je veux les préciser.

Premièrement, est-il juste de parler de guerre ? Pour ma part, je pense qu'il s'agit d'un abus de langage dangereux qui vise à soumettre et à phagocyter notre peuple et sa libre expression. Il introduit de la confusion. On ne peut en effet considérer les formes nouvelles de conflictualité comme on appréhendait la guerre autrefois selon les règles admises par l'ONU. Les guerres d'hier constituaient un choc de puissances étatiques. La tragédie actuelle apparaît de plus en plus comme le résultat des sérieuses faiblesses politiques, économiques, sociales et d'une véritable décomposition de nos sociétés.

En effet, nous avons noté depuis la fin du mandat de Jacques Chirac une évolution sensible, disons « atlantisée », de la politique étrangère engagée sous Nicolas Sarkozy et accentuée par François Hollande. Les gouvernements successifs n'ont cessé d'évoluer vers des relations de plus en plus étroites avec Israël, vers une occidentalisation affichée à travers la réintégration du commandement de l'Otan et une politique bilatérale de forte coopération avec les régimes de la péninsule Arabique qui entretiennent des relations pour le moins ambiguës avec les diverses chapelles djihadistes qui ne se résument pas à Daech.

La France a également déployé une politique d'intervention, en Afghanistan, en Libye, au Mali, en Irak, et en Syrie. Tout cela alors que les autres puissances occidentales ont tendance à prendre du recul par rapport à la doctrine interventionniste. Ces mutations donnent un relief négatif à la politique française et fait de notre pays une cible privilégiée.

Que nous dit à ce propos Dominique de Villepin ? « La guerre ne nous rend pas plus forts, elle nous rend vulnérables. Quelle est, en effet, la stratégie de Daech ? Elle est double et il faut savoir la prendre au sérieux pour la combattre... Dans ce contexte, répondre à l'attaque par la guerre, c'est éteindre un incendie au lance-flammes. Après vingt ans d'échec des opérations de paix des Nations unies, après dix ans d'interventions militaires occidentales désastreuses, la clé, c'est d'inventer une nouvelle forme d'intervention de paix,

articulant d'une façon inédite outils militaires et instruments diplomatiques, au service d'objectifs précis avec des moyens de coordination efficaces. Rien de tout cela n'existe aujourd'hui ».

Que nous dit Edgar Morin ? « L'humanisme s'est enrichi d'une composante éthique, dans le principe que, s'il faut décider entre sa patrie et l'humanité, il faut choisir l'humanité. L'humanisme trouve son expression universaliste dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cet humanisme reconnaît dans son principe la pleine qualité humaine à chaque être de notre espèce ; il reconnaît dans tout être humain une identité commune au-delà des différences... ». Plus proche de nous, l'Union Démocratique Bretonne déclare : « La diplomatie française apporte toujours son soutien diplomatique à l'Etat turc, principal appui des djihadistes dans la région et « bombardeur » de villes et de villages. Il n'y a pas de solution au terrorisme qui ne soit que sécuritaire. La seule issue est politique : arbitrer les conflits géopolitiques de manière à faire disparaître l'EI (Etat Islamique), principal centre de formation terroriste aujourd'hui. L'UDB forme le vœu que le drame du 13 novembre marquera un tournant dans l'action diplomatique de la France, un tournant vers une opposition résolue à l'islamisme et aux Etats qui sont ses alliés, dont plusieurs ont été alimentés en armes par la France... ».

Deuxièmement, au moment des débats de la COP21, la politique de défense peut être considérée comme un bien public dont la responsabilité relève à la fois des forces armées et de la société civile. Cette société civile, on veut la museler en flirtant dangereusement avec la logique du *Patriot Act*, pourrait investir son énergie pour mieux gérer le climat socio-politique d'un peuple meurtri le vendredi 13 novembre à Paris et Saint-Denis.

De plus, ce qui vient de se passer dernièrement à Paris : arrestations, gardes-à-vue, etc., ne peut qu'interpeller les citoyens-nes et les élu-e-s. L'interdiction de manifester met en cause la liberté d'expression, d'opinion, et fait le jeu des ennemis de la démocratie et de la liberté. Notre meilleur arme face aux terroristes et aux désordres du monde est de se parler, se rassembler et de manifester ses opinions. Daesh et d'autres veulent l'interdire. Voilà ce que nous devons défendre.

Il serait inacceptable que l'émission de la moindre critique à l'encontre de notre dispositif sécuritaire soit désormais suspectée. Depuis que des barbares ont démontré leur détermination à noyer dans le sang des amateurs de stades, bars, restaurants, concerts et salles de spectacle, l'antimilitarisme a perdu quelques plumes. Ce n'est pas dommage, c'est dramatique. Nous le savons, il a fallu attendre le milieu du XIXème siècle pour que les interrogations sur la guerre et la paix deviennent une réflexion collective. Les pacifistes post 13 novembre pourraient brandir des panneaux style « pas d'amalgame » mais, à l'heure où les forces de l'ordre procèdent au tri sélectif des manifestants opposés à l'insécurité climatique, relevons que nul ne manifeste dans nos rues pour réclamer l'inversion de la courbe des ventes d'armes, la réduction du nombre d'ogives, la diminution de la vitesse des missiles...

Le temps est donc venu de penser et de décliner la sécurité autrement. Civiliser la défense est une option. Non pas parce que les civils seraient mieux armés que d'autres, mais parce que ces civils désappropriés de leurs moyens de défense depuis l'avènement de la dissuasion nucléaire, ont quelque chose à proposer quand on daigne leur demander leur avis. Il m'est apparu impossible d'inscrire ces considérations dans une démarche commune. C'est pourquoi, j'ai souhaité l'entier respect du droit d'expression de mon groupe. La liberté n'est pas amputable. Merci de votre attention ».

En réponse, M Gildas Roué précise qu'il était à l'origine de cette demande de tribune commune. Le travail réalisé avec Marie heron, Nadine Grimal et Catherine Guyader sortira dans le mensuel de janvier. Il trouve dommage qu'il n'y ait que 32 conseillers municipaux de concernés.

M le Maire regrette qu'un conseiller municipal, qui « exprime avec force en séance que ce que veut détruire Daesh, nous devons le sauvegarder par le rassemblement et la solidarité ; se désolidarise d'une tribune commune qui va au-delà des clivages politiques, parce qu'elle nous rassemble tous sur les valeurs républicaines auxquelles nous tenons tous plus que tout ».

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 3 février 2016, à 9h00.

❧ ❧
Fin de séance à 22h30
❧ ❧